

## **Séance du Conseil communal du 30 juin 2025**

### **N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2025 - Adoption.**

---

M. DEGEY, Bourgmestre;  
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;  
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~  
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, ~~RENSONNET~~, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

### **LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.**

### **LE CONSEIL,**

---

M. DEGEY, Bourgmestre;  
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~  
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, ~~SCHROUBEN~~, Echevin(e)s;  
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~  
Mmes et MM., BREUWER, ~~AYDIN~~, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, ~~STOFFELS~~, ~~EL HAJJAJI~~, ~~SCHONBRODT~~, ~~BASAULA NANGI~~, ~~DELTOUR~~, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~STEGEN~~, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, ~~DEMONCEAU~~, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSEN~~, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, Conseiller(ère)s;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes LAMBERT, EZZOUBI, ANNIBALE et DENYS.  
MM. BEN ACHOUR et NAJI ainsi que les retards de Mme SCHROUBEN et M. AYDIN.

- 0239 N° 00.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2024 - Prorogation du délai - Approbation - Déclaration d'urgence - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**  
A l'unanimité,  
DECLARE  
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.
- 0240 N° 00<sup>bis</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2024 - Prorogation du délai - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**  
Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),  
PROROGUE  
de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2024 de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents).
- 0241 N° 00<sup>ter</sup>.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2024 - Approbation - Déclaration d'urgence - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**  
A l'unanimité,  
DECLARE  
qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00<sup>quater</sup>.
- 0242 N° 00<sup>quater</sup>.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Compte 2024 - Approbation - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**  
Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants tels que réformés par l'organe représentatif:

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 39.649,92        |
| - Dont une intervention communale ordinaire de      | 28.662,52        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 50.089,01        |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 7.603,19         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 9.385,37         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 32.186,29        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 42.485,82        |
| - Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>89.738,93</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>84.057,48</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>5.681,45</b>  |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0243 N° 00<sup>quinquies</sup>.- INTERCOMMUNALES - RESA Holding S.C - Mandature 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la ville à l'assemblée générale - Déclaration d'urgence**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00<sup>sexies</sup>.

**0244 N° 00<sup>sexies</sup>.- INTERCOMMUNALES - RESA Holding S.C - Mandature 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'assemblée générale.**

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'Assemblée générale de RESA Holding S.C., Intercommunale :

- Nathan ESTEVEZ, Conseiller communal;
- Caroline BAUDINET, Conseillère communale;
- Isabelle STEGEN, Conseillère communale;
- Audrey BEER, Conseillère communale;
- Malik BEN ACHOUR, Echevin-Conseiller communal;

**0245 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 FEVRIER 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe L.R.V., qui souhaite qu'on vérifie ses propos concernant la date d'ouverture de la crèche (août 2026 et pas mars 2026);

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise que Mme la Directrice générale f.f. réécouterà et rectifiera si nécessaire;

A l'unanimité,

CORRIGE :

- l'erreur matérielle concernant le point n° 16 (0082) "CIRCUIT de SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Mandature communale 2025-2030 - Désignation du délégué effectif et du délégué suppléant de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre" (cfr. page 12);

- l'erreur matérielle concernant le point n° 73 (0142) "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 (PIWACY 20-21) - Commission Communale du Vélo - Désignation des membres - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin." (cfr. pages 34 & 35);

ADOPTE

en cette séance du 28 avril 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

0246

**N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Entendu l'intervention de M SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite que son intervention relative au point 0217 N° 46B.- Motion : Avenir du C.H.R. Verviers East Belgium - Point inscrit à la demande des Groupes ENSEMBLE Verviers et PS-IC. P.36 soit complétée comme suit :

"intervention de M. SCHONBRODT qui aimerait une justification du retrait de son sous amendement et fait la demande que les terrains proposés par les services de la ville pour étude dans le cadre d'une possible implantation d'un nouveau site hospitalier, soient soumis aux conseillers communaux avant d'être transmis pour étude."

Et, d'autre part, que l'intervention en réponse du Bourgmestre soit reprise comme suit :  
"Entendu l'intervention de M. DEGEY qui répond favorablement à la demande du conseiller SCHONBRODT quant aux terrains proposés par les services communaux";

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la Directrice générale f.f. se souvient bien que l'intervention du Bourgmestre qui allait dans le sens d'une réponse favorable. Le procès-verbal sera corrigé en ce sens;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. qui souhaite qu'il soit fait preuve de discernement lors de la rédaction des procès-verbaux. Il estime qu'on insiste lourdement sur le fait de M. BREUWER n'a pas joué le jeu (p. 26 & 35). Par contre, il constate qu'il n'est pas écrit que M. ORBAN avait dit que M. DEGEY avait menti. Il demande que cela soit ajouté;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui précise qu'il a effectivement parlé de mensonge mais il n'a pas cité de noms;

A l'unanimité,

ADOPTE

en cette séance du 28 avril 2025, le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAH, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

0247

**N° 03.- CABINET DU BOURGMESTRE - Acquisitions foncières du patrimoine immobilier de la S.A. CITY MALL VERVIERS - Acquisition - Décision de principe - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle qu'il s'agit d'une acquisition de gré à gré. Il fait les rétroactes du dossier: deux offres ont été formulées, AXA a fait une contre-proposition et le Collège souhaite que le Conseil communal accède à la contre-proposition. Il rappelle les parcelles concernées et la suite de la procédure. Il n'y aura pas de recours possible contre l'ordonnance du juge des saisies. Il remercie tout le monde qui a participé à l'opération. Il s'agit d'un moment historique. Le Gouvernement Wallon soutiendra certainement le dossier car nous sommes dans une procédure différente;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui convient qu'il s'agit d'un point historique. C'est un dossier qui date depuis plus de 20 ans. C'est un dossier au centre des préoccupations des Verviétois. Le projet était contre l'intérêt général. Il appelle à tirer les leçons de ce qu'il s'est passé. Il faut éviter qu'un acteur privé fasse passer ses intérêts avant l'intérêt collectif. Et dans la D.P.C., la Majorité prévoit de recourir encore au privé. La Majorité ne tire donc pas les leçons. Il ajoute qu'il n'y a pas de "pensée magique" dans le domaine de l'économie. Ce projet, c'était un grand "n'importe quoi" depuis le début, ce n'était que du vent : un commerçant a besoin de clients, la réduction de la pauvreté des Verviétois et donc l'augmentation de leur pouvoir d'achat n'est pas dans les priorités de la Majorité. Enfin, il constate que la lutte paie. Les citoyens se sont mobilisés comme jamais ("Vesdre Avenir" notamment). C'est le peuple qui gagne aujourd'hui. Il reste le débat des chiffres (les variations sont étonnantes); l'estimation de 2.5 millions d'euros d'une banque alors que la Majorité était prête à mettre 13 million il y a quelques mois. Cela pose question. Il est très satisfait que le public reprenne la main sur l'ensemble du périmètre mais il faut que le public garde la main et les citoyens doivent pouvoir retrouver une place dans le débat du futur du site;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate que personne ne saura jamais si le projet initial aurait pu fonctionner. Des Verviétois croyaient dans le projet, au départ en tout cas. Il faut remercier le Ministre BORSUS qui l'a rejoint sur l'offre fantaisiste à 13 millions négociée par M. DEGEY, lequel a également soutenu le projet avec de nombreux "clapiers". Le Bourgmestre ne peut triompher. Il aurait fallu rompre les conventions bien avant. Il assume son soutien au projet au départ. Il regrette toujours de ne pas avoir été compris par son parti quand il a souhaité mettre fin à la collaboration avec le promoteur. Il fait ensuite le rétroactes des offres faites par la ville. Il précise que la procédure n'est pas tout à fait finie. Le promoteur et le second créancier hypothécaire ne vont pas nécessairement se laisser faire. Il se demande également comment l'acquisition sera financée et s'étonne qu'il n'y ait pas une allocation spécifique au budget. Qu'en est-il du montant des 13 millions destinés aux sinistrés ? Reste aussi la question de savoir ce que deviendra le site. Il précise qu'il a écrit pour avoir l'étude complémentaire de MSA mais il n'a rien reçu car elle n'est apparemment pas encore passée au Collège. Pour lui, tout cela ne reflète pas une gestion très sérieuse du dossier et c'est limite choquant de se "vanter" de ce point aujourd'hui;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui estime qu'il faut sortir de l'impasse. Il a deux inquiétudes: le fait que l'autre créancier et le débiteur saisi auront encore leur mot à dire et le projet de réhabilitation. Il se demande s'il y a un projet sérieux derrière. Quid de l'espace de SOLIDARIS ? Il est essentiel car il débouche sur 3 rues;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui remercie pour la méthodologie mise en place par le Bourgmestre qui associe l'Opposition pour expliciter le dossier. Quant au fond, il constate que le montant de la paix coûte cher. La marge de négociation est faible. Les acteurs ont comme intérêt de récupérer leur montant. Et en plus, la Ville doit acheter une partie dans le cadre de l'étude des quartiers durables suite aux inondations. L'inaction sur le cadrage urbanistique est dommageable. Comment s'assurer que cela ne sera pas revendu pour une bouchée de pain ? Il importe vraiment de savoir ce que l'on va y faire. Il faut une stratégie foncière globale et ne pas réagir au coup par coup. Il faut aussi purger des incertitudes. Il souhaite donc des garanties pour l'avenir avec ce cadrage urbanistique, une stratégie immobilière et foncière. Quel véhicule juridique sera utilisé pour acheter ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que le cadre et le contexte d'aujourd'hui n'est pas du tout le même que celui qui prévalait pour la proposition d'acquisition à 13 millions. Il assume les positions mais la comparaison n'est pas opportune. Concernant le devenir du site, il y a l'étude faite par MSA qui reprend donc la stratégie. Quant à la procédure devant le Juge des Saisies, il n'a pas d'informations à donner. Le délai du juge et les personnes qu'il va consulter ne sont pas connus.

La Ville a une offre acceptée par AXA pour l'instant. Il n'y a pas de triomphalisme. Il sera satisfait lorsque le réaménagement du site sera fait. Il estime avoir retenu les leçons avec le dossier BELGACOM, il y a déjà des grues et un autre permis qui va être déposé. Pour l'avenir du site, il ne faut pas non plus être précis pour éviter des potentiels recours. Aujourd'hui, il faut avancer. Il n'y a aucune démarche entreprise avec SOLIDARIS. Il faut être prudent;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère que la vente va se concrétiser. La Ville a d'autres moyens pour acquérir les terrains, le cas échéant. La bataille n'est pas finie. Il répète que la Majorité n'a pas tiré les leçons. L'intérêt comptable doit passer après l'intérêt général. Il faut une réelle décision avec les citoyens pour le devenir du site et ces terrains doivent rester dans le giron public;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate que la Majorité n'a pas préparé ce qui arrive aujourd'hui. Il y a de l'amateurisme vu l'impréparation au regard du temps qui passe. Il ne comprend pas qu'il n'a pas encore reçu l'étude. Quid de la problématique de la dépollution (station-service) ? Il réfute l'idée que la précision de l'affectation future donnerait des arguments au promoteur dans le cadre d'un recours. Par contre, le schéma de développement communal permet de cadrer l'initiative privée;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui demande ce qu'il en est du million d'euros dû par CITY MALL dans le cadre des redevances ? Il attire également l'attention sur la vision stratégique et le fait qu'il faut éviter la concurrence entre les projets. Quant à l'idée des parkings au niveau de la Galerie VOOS, il ne rejette pas l'idée, dans le cadre d'un "essai" en tout cas;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que la R.C.A. n'interviendra pas dans l'opération. Quant à la dette d'un million d'euros, elle n'est en rien concernée par cette procédure;

Par 25 voix et 5 abstentions (L.R.V., ECOLO),

DECIDE :

- de formuler une offre d'un montant de 2.500.000 € pour acquérir, pour cause d'utilité publique, de gré-à-gré, les biens suivants :
  - bien sis rue Spintay 85, cadastré 885A
  - bien sis rue Spintay 87-89, cadastré 884A
  - les parcelles de la rue Spintay et de la place du Martyrs 829/2, 829D, 878, 879D, 880D, 897, 898, 899, 900, 827K, 907, 888B, 906B, 883C, 906A, 883A, 905, 882A, 903, 881F, 909G, 909E, 908D, 902, 901, 896, 895, 889C, 876C
  - bien sis rue du Brou 46/48 cadastré 750T
  - les parcelles de la rue du Marteau et de la rue du Brou 807D, 810A, 815A, 814A, 813A, 812A, 753R, 785D, 811C, 751N, 751R, 753S, 809F, 807F et 790C
- du financement, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-56-2023 20230017.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que le personnel du C.P.A.S. a manifesté contre les menaces de réforme du Gouvernement fédéral;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'il y aura des mesures graves qui vont voir le jour dans les mois à venir. Seule une maigre compensation financière du Fédéral vers les communes est prévue pour accueillir les chômeurs exclus. On joue la survie des C.P.A.S. en Wallonie. Il aimerait avoir une explication de la Présidente du C.P.A.S. sur la stratégie prévue pour faire face à cela. Il remercie le personnel du C.P.A.S. qui dénonce ces mesures;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui revient aussi sur les mesures du Gouvernement Arizona concernant les chômeurs et leurs répercussions sur le C.P.A.S.. Il faut faire quelque chose pour que le C.P.A.S. puisse absorber cela. Il faudra recruter des agents avec de bons profils. Il faudrait une réunion de concertation Ville/C.P.A.S. pour que le C.P.A.S. puisse se préparer;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui partage les préoccupations de l'enjeu sur le C.P.A.S.. Il prend acte de la proposition du Conseiller BREUWER de réunion de concertation pour voir comment apporter des réponses à ces réformes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque que le parti politique du Bourgmestre a fait des chômeurs les boucs émissaires. Il n'estime qu'il se rejoint avec le Bourgmestre. Il y a une contradiction entre les positions du parti de ce dernier avec les positions qu'il vient d'entendre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite une présentation en Section des enjeux du C.P.A.S. Les communes sont les "dindons" du Fédéral. Les ENGAGES sont autant responsables que le M.R.;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

ADOpte

le rapport annuel des synergies 2024.

0249

**N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Joseph Wauters - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui fait écho à des problèmes de "mobilité" suite à des marquages et autres dispositifs de la Drève de Maison Bois, rues Hauzeur, de Mangombroux. Face à ces critiques, le Bourgmestre rétorque qu'il s'agit de décisions du Conseil communal mais le Bourgmestre fait partie du Conseil communal. Il s'agit des points "Police". Il se demande qui s'occupe du marquage au sol de ce qui est décidé au Conseil communal;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Joseph Wauters.

Rue Joseph Wauters :

**A. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec l'avenue Elisabeth et la rue de Jehanster.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.*

**B. Régime de priorité de circulation**

- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters par rapport à la rue de la Briqueterie.
- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters par rapport à la rue Henri Pirenne.
- La priorité de passage est conférée à la rue Joseph Wauters (voie principale) par rapport au petit clos situé à hauteur du n° 44.

*Ces mesures sont matérialisées par les signaux B15 et B1.*

**C. Canalisation de la circulation**

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 7;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55;
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la place Général Burguet.

*Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est interdit du côté de l'immeuble n°44, dans l'allée menant au petit clos de la rue Joseph Wauters.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E1*

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°117.**

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0250

**N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue Ortmans-Hauzeur - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de la rue Ortmans-Hauzeur.

Rue Ortmans-Hauzeur :

**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Coronmeuse et la rue Crapaurue.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.*

**B. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues du Collège et des Raines.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.*

**C. Canalisation de la circulation**

- Des flèches de sélection sont tracées, à l'approche du carrefour avec la rue des Raines.

*Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.*

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 8;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 17;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 55;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 70.

*Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est interdit, des deux côtés, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.*

- Le stationnement est réservé pour les véhicules du C.P.A.S. sur une distance de 6m, du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 39.

*Cette mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Véhicule du C.P.A.S. » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».*

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n°56.**

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.*

#### **E. Arrêt et stationnement (marques routières)**

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée de part et d'autre de la chaussée.

*Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R..*

#### **F. Voies publiques à statut spécial**

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



*Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0251

**N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Rue de la Montagne - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Montagne.

Rue de la Montagne :

#### **A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Spintay vers la rue du Chatelet.

*La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.*

#### **B. Canalisation de la circulation**

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.

*La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.*

**C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre la rue de Dison et la rue Spintay.
- Le stationnement est interdit, côté pair, dans son tronçon compris entre la rue du Chatelet et la rue Spintay.

*La mesure sera matérialisée par des signaux E1.*

- L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis son intersection avec la rue Fyon, jusqu'à la rue Spintay.

*La mesure sera matérialisée par des signaux E3.*

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 44.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 62.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 88.

*La mesure sera matérialisée par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0252

**N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Globalisation - Avenue Alexandre Duchesne - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation de l'avenue Alexandre Duchesne.

Avenue Alexandre Duchesne :

**A. Canalisation de la circulation**

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth.

*La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.*

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche de l'avenue Elisabeth.

*La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.*

**B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19.~~
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 19, sur 12 mètres.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 27.

*La mesure sera matérialisée par le signal E9a + XC « 12m » + Type VIIId*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation appropriée.

0253

**N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Gelée - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui précise qu'il s'agit de charges d'urbanisme en l'occurrence. Il passe régulièrement à cet endroit et se pose des questions sur les deux giratoires prévus (il attire l'attention sur l'avenue des Biolleux qu'il faut aussi refaire). Certes, il n'y a pas assez de marquages au sol mais le premier giratoire lui paraît assez hasardeux;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que tant la Cellule Mobilité que la Tutelle partagent le fait que la situation est délicate à cet endroit;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui remarque qu'il y a un avis de la Cellule Mobilité (il est un peu dubitatif à son égard) mais cela n'empêche pas de réfléchir;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui s'offusque de la condescendance de ce dernier avec le personnel communal;

Par 27 voix et 4 abstentions (ORBAN, P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue de Gelée.

Rue de Gelée

**A. Obligations de circulation**

- **Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour des rues de Gelée, Ernest Gilon et de l'avenue André Ernst.**
- **Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de l'avenue des Biolleux et de la rue de Gelée.**

*Ces mesures sont matérialisées par des signaux D5 et B1.*

**B. Régime de priorité de circulation**

- La priorité de passage est établie, à hauteur des zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée en son centre, située à hauteur de l'immeuble n°14, pour les conducteurs circulant dans le sens de l'avenue Mercury vers la rue de Battice;
- La priorité de passage est établie, à hauteur des zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée en son centre, située à hauteur de l'immeuble n° 20, pour les conducteurs circulant dans le sens de la rue de Battice vers l'avenue Mercury.

*Ces mesures sont matérialisées par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.*

**C. Canalisation de la circulation**

- Des zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée en son centre sont tracées de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble n° 14;
- Des zones d'évitement striées rétrécissant la chaussée en son centre sont tracées de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble n° 20.

*Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

**D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

- Le stationnement est réservé aux véhicules de plus de 3,5 t, côté pair juste après son carrefour avec la rue André Ernst.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a portant de la mention +3,5t et complétés par un additionnel a.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis au Service de l'Aménagement du Territoire, afin que ce dernier s'accorde avec le promoteur sur la matérialisation à programmer impérativement après le raclage-pose de la rue de Gelée.

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0254

**N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Haut-Husquet - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Haut-Husquet.

Rue Haut-Husquet

**A. Obligations de circulation**

- Un sens giratoire de circulation est instauré à son carrefour avec les rues de Lambermont, du Tillet et Thier de Hodimont.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.*

**B. Canalisation de la circulation**

- Un îlot directionnel est établi juste avant le giratoire prévu au point A.
- Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.*

- **Une zone d'évitement striée rétrécissant la chaussée à 3 m et laissant un passage libre d'un mètre pour le cycliste du côté extérieur de la chaussée est tracée du côté opposé à l'habitation 61.**

*Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.*

- Le passage est autorisé à gauche ou à droite juste avant le giratoire situé à son carrefour avec les rues de Lambermont, du Tillet et Thier de Hodimont.

*Cette mesure est matérialisée par des signaux F21.*

**C. Régime de priorité de circulation**

- La priorité de passage est établie, à hauteur du n°16, pour les conducteurs circulant dans le sens du Thier de Hodimont vers Dison;
- La priorité de passage est établie, à hauteur du n°38, pour les conducteurs circulant dans le sens Dison vers le Thier de Hodimont.

*Ces mesures sont matérialisées par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.*

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre ainsi qu'à la Commune de Dison.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par la réalisation du marquage adéquat.

**0255 N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Rue de Hodimont (N627) - Marquage de zones d'évitement striées et modification du marquage de la bande de stationnement existante afin de sécuriser un passage pour piétons et l'accès carrossable du n° 113 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement complémentaire est applicable rue de Hodimont.

Art. 2.- Une zone d'évitement striée est marquée

- sur 5 mètres, à la fin de la bande de stationnement instaurée juste avant le passage pour piétons situé à proximité du n°113, conformément au plan 1 repris en annexe.
- juste après le passage pour piétons situé à proximité du n° 113, conformément au plan 2 repris en annexe.

Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. du même A.R.

Art. 3.- La bande de stationnement située après le passage pour piétons marqué à proximité du n°113 est modifiée tel que sur le plan 2 repris en annexe.

Art. 4.- Ces mesures seront réalisées par les Services techniques communaux.

Art. 5.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 6.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

Art. 7.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par les marquages adéquats.

**0256 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Aqualis :

- M. PIRON Erwan, Conseiller communal;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
- M. RENSONNET Frédéric, Conseiller communal;

- Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale;
- M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal;

**0257 N° 13.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Mandature communale 2025 - 2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. SPI :

- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Bourgmestre-Conseiller communal;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
- M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;

**0258 N° 14.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Mandature 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la Société RESA S.A. Intercommunale :

- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
- M. RENSONNET Frédéric, Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- Mme BEER Audrey, Conseillère communale;

**0259 N° 15.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Mandature communale 2025 - 2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la Société ORES Assets A.I.C.R.L. :

- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- Mme SCHROUBEN Julie, Echevine-Conseillère communale;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
- M. NAJI Said, Conseiller communal;
- Mme DENYS Gaëlle, Présidente du C.P.A.S.-Conseillère communale;

**0260 N° 16.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO, S.C.R.L. - Mandature communale 2025 - 2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. NEOMANSIO :

- Mme MARÉCHAL Anne-Françoise, Conseillère communale;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
- M. LUKOKI Konda Antoine, Echevin-Conseiller communal;
- Mme DARFOUFI Aya, Conseillère communale.

**0261 N° 17.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L.  
INTRADEL :

- M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal;
- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- M. DEGEY Maxime, Bourgmestre-Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- Mme LAMBERT Sophie, Conseillère communale;

**0262 N° 18.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L.  
FINIMO :

- DELTOUR Amaury, Conseiller communal;
- RAXHON Romane, Echevine-Conseillère communale;
- RENSONNET Frédéric, Conseiller communal;
- NAJI Said, Conseiller communal;
- BEER Audrey, Conseillère communale.

**0263 N° 19.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.I.R.L.  
ENODIA :

- Mme RAXHON Romane, Echevine-Conseillère communale;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
- M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal;
- M. CELIK Mahmut, Conseiller communal;
- Mme ANNIBALE Francesca, Conseillère communale.

**0264 N° 20.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. :

- M. RENSONNET Frédéric, Conseiller communal;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale;
- M. ESTEVEZ Y BARRANCO Nathan, Conseiller communal;
- M. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal;
- M. NAJI Said, Conseiller communal.

**0265 N° 21.- INTERCOMMUNALES - C.H.R. Verviers, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui se demande si les Conseillers désignés assisteront bien aux Assemblées générales vu les enjeux qui attendent cette institution et s'ils suivront bien les décisions du Conseil communal ?  
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que les Conseillers devront reporter le vote du Conseil communal, c'est une obligation du C.D.L.D.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est sceptique;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. C.H.R.-  
Verviers :

- Mme OZER Cécile, Echevine-Conseillère communale;
- Mme CORTISSE Stéphanie, Présidente-Conseillère communale;
- M. DEGEY Maxime, Bourgmestre-Conseiller communal;
- Mme LAMBERT Sophie, Conseillère communale;
- Mme DARFOUFI Aya, Conseillère communale.

**0266 N° 22.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. A.I.D.E.  
(Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des  
communes de la Province de Liège) :

- Mme MARECHAL Anne-Françoise, Conseillère communale;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale,
- M. DELTOUR Amaury, Conseiller communal;
- M. BEN ACHOUR Malik, Echevin-Conseiller communal;
- Mme DENYS Gaëlle, Présidente du C.P.A.S.-Conseillère communale;

**0267 N° 23.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. IMIO :

- Mme RAXHON Romane, Echevine-Conseillère communale;
- Mme BAUDINET Caroline, Conseiller communal;
- M. RENSONNET Frédéric, Conseiller communal;
- M. CELIK Mahmut, Conseiller communal
- Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale.

**0268 N° 24.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature communale 2025-2030 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre  
d'Accueil "Les Heures Claires" :

- Mme RAXHON Romane, Echevine-Conseillère communale;
- Mme SCHROUBEN Julie, Echevine-Conseillère communale;
- Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale;
- Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale;
- Mme BEER Audrey, Conseillère communale.

**0269 N° 25.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Elaboration d'un schéma d'orientation local "Cœur de Ville" menant à la révision des schémas d'orientation locaux, anciennement PCA n° 2 bis et n° 11 bis - Marché de services - Fixation définitive du contenu du rapport sur les incidences environnementales - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De fixer définitivement le contenu du rapport sur les incidences Environnementales sur base des informations reprises à l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT -version applicable au présent projet- complété des éléments suivants :  
Point 1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1.

**Une attention toute particulière sera donnée à l'articulation de l'avant-projet du SOL aux projets et documents stratégiques suivants :**

- **La reconstruction du quartier durable voisin du Centre-ville de Prés-Javais**
- **La proximité du RAVeL et le projet de la Vesdrienne dit « CycloStrade »**
- **Les référentiels *Gestion durables des eaux pluviales* (2023) et *Constructions et aménagements en zones inondables* (2021)**
- **Le Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre (2023)**
- **Le maillage écologique et le Plan Canopé**
- **Les centralités et les mesures guidant l'urbanisation du SDT « optimisation spatiale » (2023)**

Point 6° les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;

**Une attention toute particulière sera donnée à la « gestion des eaux » et notamment l'apport réel d'eau de ruissellement en provenance des voiries de l'avant-projet du SOL et les solutions pour protéger le périmètre du SOL de cette contrainte.**

Point 9, pas concerné.

tels que repris au document « Contenu du R.I.E. du Schéma d'Orientations Local dit « Cœur de ville » à Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Bureau d'études, à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie et à la DGO4, Direction de Liège, service public de Wallonie, pour information.

**0270 N° 26.- VOIRIE - Avenue Julien Davignon - Plan modifiant le plan d'alignement A130 approuvé par Arrêté Royal du 12 mars 1962 - Adoption définitive - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable du Collège provincial;

ARRETE

le plan modifiant le plan d'alignement A130 adopté par A.R. du 12 mars 1962, tel que dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER.

**0271 N° 27.- VOIRIE - Avenue Julien Davignon et Thier de Hodimont - Plan modifiant le plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 12 mars 1962 - Demande de modification de voirie - Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale - Déclassement d'excédents de voirie - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Par 28 voix et 3 abstentions (P.T.B.)

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER;
- de déclasser les excédents de voirie tels que repris au plan dressé le 31 octobre 2024 par le Bureau d'Etudes GEOVANDER, à savoir :
  - le LOT A, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> et nouvellement cadastré 9<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 429A;
  - le LOT B, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> et nouvellement cadastré 9<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 429B.

0272

**N° 28.- VOIRIE - Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Houckaye - Réfection du revêtement - Projet - Fixation des conditions du marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-063 et le montant estimé du marché "Réfection extraordinaire d'égouttage, de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Rue Houckaye - Réfection du revêtement", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 324.424,41 € hors TVA ou 392.553,54 €, 21 % TVA comprise (68.129,13 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250022).

0273

**N° 29.- PIV 2021-2027 - Plaines et Coins de jeux - Plaine Deru - Aménagement de la plaine - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette le coût élevé tout en constatant les besoins ailleurs. Il souhaite un calendrier des travaux dans toutes les plaines;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui demande s'il y aura une conciergerie (idem à Peltzer) ? Il se demande pourquoi un terrain de basket à la place du terrain de foot. Il ajoute que, "de son temps", il y avait 100.000,00 €/an récurrents pour les plaines (16 plaines);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que les plaines ne sont pas dans un bon état et il dénonce un manque d'accès à l'eau et des toilettes. Il s'agit d'un objet de justice sociale. Dans la D.P.C., il est prévu des investissements dans les écoles mais il faut aussi faire un cadastre des travaux à faire dans ces plaines;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui estime que le tableau dépeint par l'Opposition est exagéré. Il rappelle les investissements prévus (Peltzer, Saucy, Deru). A Peltzer, il devrait y avoir une conciergerie. Il précise qu'il y a bien une logique dans les travaux qu'on y fait (rénovations prioritaires dans les endroits qui ne sont plus ou risquent de ne plus être aux normes). Il y a également des réfections ponctuelles. Il ajoute qu'à Deru, il reste bien du foot et le terrain de basket y est et est rénové. Quant aux toilettes, il faut les entretenir, les nettoyer, les fermer le soir. Ce n'est pas si simple. Il y en a de moins en moins dans les villes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demandera un cadastre des rénovations par écrit. Par contre, pour les toilettes, ce n'est pas si compliqué d'en créer. Et ce n'est pas vrai qu'il y a moins de toilettes publiques ailleurs. Il constate que la volonté politique n'est pas là. C'est une question de droit des femmes notamment;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui constate qu'il y a bien un terrain de foot et de basket;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate qu'il y a plus d'urinoirs publics. Il répète qu'il est gêné d'aller dans les plaines lorsqu'il croise des parents qui l'interpellent sur le manque de toilettes. Il veut une solution à cet égard;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-052 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagements de la plaine", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.374,40 € hors TVA ou 175.903,02 €, 21 % TVA comprise (30.528,62 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018).

0274

**N° 30.- PROGRAMME FEDER/FJT Wallonie 2021-2027 - Portefeuille Huy-Verviers - Restauration et valorisation des parcs en milieu urbain - Réhabilitation et rénovation du poumon vert de Verviers, le Parc des Récollets - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal, qui constate avec satisfaction les différents critères d'attribution (pas uniquement le prix). Il estime par contre que la rémunération de 1.500,00 € n'est pas suffisante. Par contre, il constate qu'on mentionne, au niveau du choix de l'adjudicataire, "l'offre économique la plus intéressante" et il insiste pour que cela ne soit pas uniquement sur base du prix. Il insiste sur la publicité pour avoir des offres de bureaux internationaux;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui mentionne qu'il s'agit d'un dossier à ne pas rater (au centre de Verviers);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est satisfait du dossier. Il a constaté que le site a été laissé à l'abandon pendant longtemps. Il demande s'il n'y a rien à faire dans l'attente pour le rendre un peu à la population. Il souhaite connaître le timing des travaux;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que c'est en fonction de la pondération des critères que l'offre sera choisie (pas uniquement le prix). Il rappelle qu'il y a eu des effondrements et que l'on continue à y faire de l'entretien. On vient de recevoir l'arrêté de subvention et donc on ne savait pas avancer sans cela. Après cela, il faudra un cahier des charges travaux;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui insiste pour avoir des précisions sur les délais;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-027 et le montant estimé du marché "PROGRAMME FEDER/FTJ WALLONIE 2021-2027 : PORTEFEUILLE HUY VERVIERS : Restauration et valorisation des parcs en milieu urbain. Projet - Réhabilitation et rénovation du poumon vert de Verviers, le parc des Récollets - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 429.752,06 € hors TVA ou 520.000 €, 21 % TVA comprise, soit un taux d'honoraires plafonné à 10 % pour cette mission.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre le projet auprès de l'autorité subsidiaire SPW ARNE - Département des Politiques européennes et des Accords internationaux - Direction des programmes européens et au SPW - Direction des Marchés Publics - Tutelle.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-51 (n° de projet 20250021).

**0275 N° 31.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations 2021 - Redéploiement de logements d'utilité publique - Rénovation de 4 immeubles (Crapaurue n° 121-125, rues Ortmans-Hauzeur n° 10, Peltzer de Clermont n° 111 et du Brou n° 8-10 / 12-14) - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe L.R.V., qui demande si cela est subsidié par les 13 millions des inondations.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui répond par la négative et précise qu'il s'agit du subside au relogement (subside COLLIGNON).

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-012 et le montant estimé du marché "IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations 2021 - Redéploiement de logements d'utilité publique - Acquisition et rénovation de 4 immeubles (Crapaurue n° 121-125, rue Ortmans-Hauzeur n° 10, Peltzer de Clermont n° 111 et du Brou n° 8-10/12-14) - Auteur de projet", établis par l'auteur de projet, SPI S.C.R.L., rue du Vertbois n° 11 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 388.750,00 € hors TVA ou 470.387,50 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 14010/733-51 (n° de projet 20232003).

**0276 N° 32.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Domaine des Tourelles - Travaux de toiture - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2025-009 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE : Domaine des Tourelles - Travaux de toiture", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 161.338,00 € hors TVA ou 192.227,38 €, TVA comprise (30.889,38 € TVA cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/724-56 (n° de projet 20250010).

**0277 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 160/162 - Vente - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de groupe L.R.V., qui précise qu'il y a un problème au niveau de la toiture et qui se demande si l'acheteur est au courant ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le pourquoi de la vente dudit bâtiment notamment au regard de sa localisation. Il questionne sur la future affectation de ce bâtiment ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que l'offre est régulière. Il y a un arrêté d'inaccessibilité qui est affiché sur la porte à l'extérieur, le futur acheteur pouvait visiter. La Ville ne vend pas pour éponger l'endettement mais parce qu'elle n'est pas en capacité de le rénover. On n'a pas besoin de ce bâtiment dans le cadre de la Cité administrative. Les travaux à venir (il y en aurait pour 1 million d'euros) seront soumis à permis d'urbanisme. C'est une vente classique, sans condition;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui s'étonne du prix et du coût des futurs travaux. Il espère qu'il y a aura un compromis et qu'on attirera l'attention du futur propriétaire sur l'état;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'étonne que la Ville se lance dans des maternités commerciales et qu'elle n'utilise pas ce bâtiment pour servir dans ce cadre. La façade est-elle classée ?

Par 21 voix contre 3 (P.T.B.) et 7 abstentions (ECOLO - L.R.V. - ORBAN),

DECIDE

de vendre l'immeuble à rénover sis Crapaurue n° 160/162, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 625C;

DESIGNE

M. ORMANCI Yunus, candidat-acquéreur, du bien susmentionné pour un montant de 500.000,00 € (cinq cent mille euros) étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0278

**N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Entrepôt sis rue de l'Abattoir n° 12+ - Décision de principe d'acquisition - Approbation - Avis de M. LOFFET, Echevin.**

Par 28 voix 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'entrepôt sis rue de l'Abattoir n° 12+, cadastré 2<sup>ème</sup> division, section C, n° 245W7 appartenant à l'A.S.B.L. MC PATRIMOINE pour un montant de 556.000,00 € (cinq cent cinquante-six mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 65.008,75 €;
- du financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2025, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0279

**N° 35.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Maternité commerciale - Règlement - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la fin des primes Créashop. Il souhaite qu'une prime soit remise en M.B. 1. Quid du précompte immobilier élevé et de la réforme des précomptes sollicitée auprès du fédéral ?

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui précise qu'il y a un manque de budget. Ce n'est pas une question d'envie, car effectivement elle est en faveur de ce mécanisme;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que la raison n'est pas recevable. Une meilleure perception des taxes peut avoir un impact pour dégager de nouveaux moyens financiers. Il s'agit de choix politiques;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui précise qu'il s'agit d'un manque de volonté budgétaire (la redevance pour le stationnement permet de soutenir des commerces en centre-ville);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le taux de recouvrement de 80 % est beaucoup trop élevé. En effet, on se heurte à des règles protectrices de l'être humain. Pour toute une série de personnes, les mesures d'exécution ne sont pas possibles. A présent, il entend qu'on veut aller jusqu'à 100 %, il se réjouit de voir si l'Opposition suivra;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate que le taux de recouvrement de la redevance parking en 2017 diminue. Il y a un manque à gagner par la Ville qui finira dans les non-valeurs. Le suivi de la perception des taxes au niveau de la Ville permet d'aller chercher des montants supplémentaires;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le règlement concernant la Maternité commerciale.

**0280 N° 36.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. ("Feu de la Saint Jean 2025") - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" pour l'organisation de la manifestation "Feu de la Saint Jean";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0281 N° 37.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Prix artistiques de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" pour l'organisation de la 36<sup>ème</sup> édition du Prix Vieuxtemps;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0282 N° 38.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Comité culturel de Sainte-Julienne - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur du Comité culturel de Sainte-Julienne pour l'organisation des activités 4 ans après la pluie;
- de liquider en faveur du Comité culturel de Sainte-Julienne le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander au Comité culturel de Ste Julienne de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0283 N° 39.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Projet de publication "Downtown Verviers. Un été en Ville" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur du projet de publication "Downtown Verviers. Un été en Ville" de JérémY PAROTTE;
- de liquider en faveur du projet de publication "Downtown Verviers. Un été en Ville" de JérémY PAROTTE le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à JérémY PAROTTE de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0284 N° 40.- CULTURE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. - Anniversaire Fontaine et Quartier Mallar - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" pour l'organisation de l'exposition "100 ans de la fontaine et de la Cité des Hougnes";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

**0285 N° 41.- TOURISME - Aqualaine, A.S.B.L. - Mandature communale 2024-2030 - Assemblée générale - Conseil d'administration - Remplacement d'un des délégués de la Ville et d'un des candidats administrateurs représentant la Ville - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

A l'unanimité,

DESIGNE

en qualité de déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Aqualaine" Mme DEMONCEAU Céline, Conseillère communale, en remplacement de M. BENAMEUR Mouad;

PRESENTE

en qualité de candidate administrateur au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine" Mme DEMONCEAU Céline, Conseillère communale, en remplacement de M. BENAMEUR Mouad.

**0286 N° 42.- MUSEES - Projet financé par la FWB "Réactualisation du Bethléem" - Médiation holographique - Convention - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui souhaite avoir des garanties sur le projet de rénovation du Bethléem;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'à ce stade il n'y aucune raison de douter. Il faut toutefois que les options de restauration rentrent dans le budget, sinon, il faudra des subsides complémentaires;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de collaboration entre la Ville de Verviers et l'Université de Liège.

**0287 N° 43.- MUSEES - Convention de mise en dépôt d'ouvrages de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il y a une erreur matérielle dans le projet de délibération et qu'il faut rectifier (il s'agit bien de 30 % et 10 %);  
A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise en dépôt liant la Ville de Verviers et la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF).

**0288 N° 44.- VOIRIE - Rue Bonvoisin à 4820 Dison - BSI, S.R.L. (2024I0413-AF) - Modification d'une voirie communale - Avis - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique organisée sur la Commune de Dison.

Art. 2.- D'émettre un avis défavorable sur la demande de modification d'une voirie communale conformément au plan de mesurage intitulé « plan d'emprise voirie » levé le 30 novembre 2007, dressé le 26 janvier 2024 et modifié le 02 juillet 2024 par le géomètre-expert Frédéric MICHEL.

Art. 3.- De notifier cette décision à la Commune de Dison.

**0289 N° 45.- SPORTS - La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Championnat FCWB (29 mai 2025) - Octroi d'une subvention en numéraire - Convention - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle, de marquer son accord sur le principe d'un soutien financier de 3.000,00 € en faveur de La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., dans le cadre de l'organisation des championnats FCWB pour U17, Dames et Dames Jeunesse du 29 mai 2025 à Verviers.

Art. 2.- De demander au bénéficiaire de fournir une ou des factures permettant d'attester de son utilisation conforme suite à l'organisation desdits championnats.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention sur base des factures précitées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

**0290 N° 46.- SPORTS - Octroi d'un subside numéraire en faveur des clubs sportifs (partenariat club-école) - Bénéficiaire - Abrogation d'un article erroné et adoption d'un nouvel article - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

ABROGE

l'article 2 de la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'octroi d'un subside numéraire en faveur du ROYAL HEUSY TENNIS CLUB, A.S.B.L.;

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention annuelle de 3.000,00 € pendant trois ans en faveur du club de TENNIS DU CHEVAL BLANC, A.S.B.L. dans le cadre du partenariat club - école avec l'école communale des Linaigrettes.

Art. 2.- De demander au bénéficiaire de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme dans le cadre de son partenariat club-école.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

**0291 N° 47.- SPORTS - La Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Organisation du jogging de Verviers 2025 - Octroi d'un subside indirect - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui invite le Collège à réfléchir à l'impact en terme de motivation sur le personnel de la non présence de ce dernier aux activités qu'il met en place;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que ce n'est pas exact de prétendre que plus aucun agent ne peut assister. C'est au cas par cas et fonction des besoins de l'organisation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect de 26 178,01 € à la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. sous la forme de la prise en charge :

- des frais de personnel des agents communaux mobilisés;
- des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à disposition;
- des frais d'assurance afférents à l'organisation du Jogging de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, aux Services des Finances et de la Recette ainsi qu'à M. le Directeur financier.

**0292 N° 48.- AFFAIRES SOCIALES - Verts et Vifs - Rentrée 2025-2026 - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur et du montant du droit d'inscription et de la cotisation annuelle - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il y a des personnes prioritaires - réinscription - et qui empêche des Verviétois de s'y inscrire. Pourquoi ne pas d'abord donner la priorité aux Verviétois ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande ce que les pensionnés ont fait à Mme OZER (dont le parti veut réduire les pensions): en l'espèce, on augmente les prix;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui estime que les prix sont très raisonnables; il faut garder cet outil car cela sert au bien-être mental des participants;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui favorise les Verviétois via le tarif. Le service n'existe pas dans les communes aux alentours. Les tarifs sont un peu augmentés, mais bien loin de l'indexation;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande qu'une analyse soit faite avec le taux de Verviétois et non-Verviétois. Il espère que Mme l'Echevine sera attentive que des verviétois qui s'inscrivent à ces formations ne se voient pas refuser l'accès par un manque de places;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.);

ADOpte

le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur et le certificat d'aptitude. Celui-ci sera remis à titre de notification à tous les membres Verts & Vifs déjà inscrits ainsi qu'aux éventuels nouveaux membres.

**0293 N° 49.- PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - A.S.B.L. "Lire et écrire" - Mandature communale 2024-2030 - Conseil d'administration - Désignation de représentants - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.)

DESIGNE

afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" en tant que membre administrateur :

- Mme Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale, en qualité de membre effective au sein du Conseil d'administration;
- Mme Audrey BEER, Conseillère communale, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil d'administration..

- 0294 N° 50.- PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures Hodimont" - Mandature communale 2024-2030 - Conseil d'administration - Désignation de représentants - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.)

DESIGNE

afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont", en tant que membre administrateur :

- Mme Aya DARFOUFI, Conseillère communale, en qualité de membre effective au sein du Conseil d'administration;
- Mme Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil d'administration.

- 0295 N° 51.- PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - A.S.B.L. "SIMA" - Mandature communale 2024-2030 - Conseil d'administration - Désignation de représentants - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.)

DESIGNE

afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. "SIMA", en tant que membre administrateur :

- Mme Aya DARFOUFI, Conseillère communale, en qualité de membre effective au sein du Conseil d'administration;
- Mme Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil d'administration.

- 0296 N° 52.- PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS) - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (La P.A.J.)" - Mandature communale 2024-2030 - Conseil d'administration - Désignation de représentants - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.)

DESIGNE

afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. "La P.A.J.", en tant que membre administrateur :

- Mme Chimaine BASAULA NANGI, Conseillère communale, en qualité de membre effective au sein du Conseil d'administration;
- Mme Anne-Françoise MARECHAL, Conseillère communale, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil d'administration.

- 0297 N° 53.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat avec le CRECCIDE, A.S.B.L. - Affiliation 2025 - Adoption - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. pour l'année 2025.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie, A.S.B.L. ainsi qu'aux services des Finances.

---

*M. DEGEY, Bourgmestre;*

*Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;*

*Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;*

*Mme CORTISSE, Présidente;*

*Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAH~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;*

*M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.*

---

**0298 N° 54.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de trois demi-classes aux écoles de Lambermont, des Boulevards et du Centre - Prise d'acte.**

**PREND ACTE**

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales de Lambermont, des Boulevards et du Centre à partir du 24 mars 2025.

**0299 N° 55.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET PRIMAIRE SPECIALISE - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025 - Prise d'acte.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il y a des classes DASPA pour les MENA ?

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il y a deux classes DASPA (centre et Hodimont);

**PREND ACTE**

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal fondamental ordinaire et primaire spécialisé au 15 avril 2025, à savoir :

| <b>Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé</b>               | <b>Périodes vacantes</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Institutrice primaire                                                 | 178                      |
| Accompagnement personnalisé institutrice primaire                     | 9                        |
| Institutrice maternelle                                               | 63                       |
| Psychomotricité                                                       | 0                        |
| Anglais                                                               | 36                       |
| Accompagnement personnalisé Anglais                                   | 2                        |
| Allemand                                                              | 8                        |
| Néerlandais                                                           | 10                       |
| Religion catholique                                                   | 0                        |
| Religion orthodoxe                                                    | 3                        |
| Religion islamique                                                    | 0                        |
| Religion protestante                                                  | 0                        |
| Morale                                                                | 0                        |
| CPC (cours de citoyenneté)                                            | 20                       |
| Accompagnement personnalisé en CPC                                    | 0                        |
| Primaire FLA (français langue d'apprentissage)                        | 8                        |
| Maternelle FLA (français langue d'apprentissage)                      | 1                        |
| Daspa (dispositif d'accueil et de scolarisation des primos arrivants) | 36                       |
| Education physique                                                    | 2                        |
| Accompagnement personnalisé éducation physique                        | 13                       |
| Educateur                                                             | 5                        |

**0300 N° 56.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025 - Prise d'acte.**

**PREND ACTE**

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal artistique au 15 avril 2025, à savoir :

| <b>CONSERVATOIRE</b>                                 | <b>Périodes vacantes</b> |
|------------------------------------------------------|--------------------------|
| Ensemble instrumental                                | 24                       |
| Formation instrumentale luth                         | 3                        |
| Piano                                                | 29                       |
| Accordéon                                            | 5                        |
| Ecriture                                             | 1                        |
| Accompagnement au piano dans le domaine de la parole | 1                        |
| Chant pop                                            | 11                       |

|                                                       |                          |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Violon                                                | 4                        |
| Art dramatique                                        | 23                       |
| Déclamation                                           | 4                        |
| Danse classique                                       | 21                       |
| Danse contemporaine                                   | 10                       |
| Flute                                                 | 2                        |
| Rythme et rythmique                                   | 3                        |
| Formation musicale                                    | 1                        |
| Accompagnement au piano dans le domaine de la danse   | 2                        |
| Cor                                                   | 5                        |
| Trompette                                             | 5                        |
| Clavecin                                              | 1                        |
| Accompagnement au piano dans le domaine de la musique | 7                        |
| Chant choral                                          | 9                        |
| Violoncelle                                           | 1                        |
| <b>ACADEMIE</b>                                       | <b>Périodes vacantes</b> |
| Histoire de l'art                                     | 4                        |
| Formation pluridisciplinaire                          | 15                       |
| surveillant-éducateur                                 | 9                        |

0301

**N° 57.- INTERCULTURALITE- Festival Libertad 2025 - Conventions de sponsoring et de partenariat de soutien - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

**a.- F.G.T.B.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre la FGTB de Verviers-Ostbelgien et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la FGTB de Verviers-Ostbelgien et aux Finances.

**b.- Solidaris**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre que la Fondation privée Solidaris Immo et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Fondation privée Solidaris Immo et le service des Finances.

**c.- Lire et Écrire**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire " et au service des Finances.

**d.- Mutualia**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre Mutualia Verviers et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Mutualia Verviers et le service des Finances.

**e.- Bodarwé S.P.R.L./Baguette Entreprise**A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre Bodarwé S.P.R.L./Baguette Entreprise et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Bodarwé S.P.R.L./Baguette Entreprise et aux Finances.

**f.- La Loterie Nationale**A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la Charte de Reconnaissance et de Visibilité de la Loterie Nationale.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Loterie Nationale et au service des Finances.

**g.- C.G.S.P.**A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de partenariat entre la CGSP et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la CGSP Verviers.

**h.- CSC**A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre la CSC Liège Verviers-Ostbelgien et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la CSC Liège Verviers-Ostbelgien et aux Finances.

**i.- MOC**A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention de sponsoring entre le MOC Liège Verviers et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De charger le Collège communal de sa mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au MOC Liège-Verviers et aux Finances.

0302

**N° 58.- INTERCULTURALITE - CENTRE RÉGIONAL VERVIÉTOIS POUR L'INTÉGRATION des personnes étrangères, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants du Conseil communal - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DESIGNE

pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'intégration des personnes étrangères (C.R.V.I.)" :

- CEYLAN Lara;
- DORTU Léna;
- KANANGA Anselme;
- VERCAEMPST Marie;
- OZER Cécile;
- WINANDY Anjali;
- LUKOKI Konda Antoine;
- DARFOUFI Aya;

- ANNIBALE Francesca;
- EL HAJJAJI Hajib;

**PROPOSE**

en qualité de candidat en vue d'être désigné comme membre au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre Régional Verviétois pour l'intégration des personnes étrangères (C.R.V.I.)" :

- CEYLAN Lara;
- DORTU Léna;
- KANANGA Anselme;
- LUKOKI Konda Antoine;
- DARFOUFI Aya.

**0303 N° 59.- JEUNESSE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité.

**DECIDE :**

Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 1.000,00 € à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures".

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" le subside en deux fois, 50 % dès l'approbation d'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures" et au Service des Finances.

**0304 N° 60.- JEUNESSE - Conseil communal des Jeunes - Règlement d'ordre intérieur - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité.

**ADOPTÉ**

le règlement du Conseil communal des Jeunes.

**0305 N° 61.- EGALITE DES CHANCES ET DES GENRES - Budget communal 2025 - Les Fiertés Verviétoises, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité.

**DECIDE :**

- d'octroyer un subside de 400,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Les Fiertés Verviétoises" pour la soutenir dans l'organisation d'une manifestation publique sur la place Verte le mercredi 14 mai 2025 entre 12h00 et 20h00, durant laquelle, l'A.S.B.L. ira au contact de la population et l'invitera à réaliser une fresque collective de soutien contre les discriminations que vivent les personnes LGBTQIA+;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

**0306 N° 62.- PLAN DE PREVENTION - Child Focus - Projet de partenariat avec les Gardiens de la Paix - Convention de partenariat - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat avec Child Focus.

0307

**N° 63.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance de stationnement payant - Exercices 2025 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine, qui rappelle que le but est de maintenir l'heure gratuite. Elle refait les rétroactes du dossier avant les discussions avec le C.R.A.C.;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise le travail qui a été fait avec le C.R.A.C. Il rappelle aussi comment ont été établies les prévisions;

Entendu l'intervention de Mme RAXHON qui détaille les changements (redevance passe à 40,00 € notamment);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que c'est la pire décision de la mandature. Il ne comprend pas cette décision par rapport à la relance du centre-ville. Depuis 2023, Verviers a repris le stationnement. Il rappelle les problèmes qui se sont posés avec BESIX. La décision est grave, à aucun moment la concertation avec les commerçants n'a eu lieu. Les recettes sont relativement semblables à 2015. Il aimerait connaître le coût d'acquisitions des horodateurs car, sans cela, comment faire la démonstration de l'équilibre ? Il se demande pourquoi il faut un agent supplémentaire hormis pour faire du contrôle. Il estime qu'il ne faut pas mettre sur le même pied celui qui n'a pas payé ou celui qui arrive un peu en retard. Le dossier est critiquable dans sa gestion, dans les estimations de recettes (pas en adéquation avec la suppression de places induites par les aménagements publics). Il propose de convertir le ticket de parking en bon de réduction dans le commerce local. Il attend toujours la révision du P.C.M. Il demande le vote nominal;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui constate que, pour la redevance, il s'agit d'une augmentation de 60 %. Cela fait peur aussi pour le dynamisme de la Ville. Cela va pénaliser les commerces locaux aussi. Les autres communes qui sont à 40,00 € ne sont pas dans la même situation que Verviers;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime qu'au vu de l'état du commerce local, cela ne va pas. Les gens n'ont pas les moyens de payer et le commerce a besoin de soutien. Quelle a été la concertation avec les commerçants ? Dans un cadre de gratuité, on peut faire de la rotation en utilisant le disque bleu. Il estime aussi que le règlement n'est pas applicable pour l'instant puisque le matériel n'est pas là. Quant aux cartes riverains, elles ne devraient pas être renouvelées par année. Les riverains devraient informer lorsqu'ils déménagent uniquement;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui rappelle qu'il s'agissait du "bid" de la précédente mandature. Il espérait une copie plus intéressante. Il faudrait un plan de mobilité et un plan de stationnement qui accompagnent ce dossier. Il estime que le ministre DESQUESNES a bon dos. Le message envoyé à l'extérieur est négatif. Il s'agit d'une rage taxatoire dissimulée par le service rendu de l'heure gratuite. Quid de la grille de tolérance ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui est assez content de trouver l'heure gratuite. En revanche, l'augmentation de la redevance est coûteuse. Il est ouvert à la convertibilité du ticket en bons dans les commerces. Il propose de mettre les mêmes horaires en zone bleue que dans les zones horodatées;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui précise qu'il y a une manière de faire passer les messages et celle de l'Opposition n'est pas la bonne. Il faut retenir une seule chose: le maintien de l'heure gratuite. Concernant les commerçants, ils ont été consultés et souhaitaient que l'heure gratuite soit conservée. Concernant l'égalité de traitement (celui qui n'a pas payé, celui qui arrive en retard), il importe de ne pas fragiliser juridiquement le règlement. La grille de tolérance pourra servir en l'espèce aussi. L'idée du ticket convertible en bons est à retenir. Il ne voit pas pourquoi les personnes précarisées ne pourraient pas bénéficier de l'heure gratuite. Quid du plan de

mobilité et du plan de stationnement préalables ? Cela aurait été préférable mais il a fallu d'abord stabiliser l'heure gratuite avec le règlement présenté ce jour, ensuite on s'attaquera au plan de mobilité et de ce plan de mobilité découlera une adaptation du plan de stationnement. Il rappelle qu'on ne peut s'asseoir sur le plan de gestion. Quelles sont les solutions de l'Opposition pour convaincre le C.R.A.C. ?

Entendu l'intervention de Mme RAXHON qui apporte des précisions chiffrées quant au renouvellement des vieux horodateurs. Les mesures prises en l'espèce permettent de financer les nouveaux horodateurs;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle qu'ECOLO voulait 2 heures gratuites. ECOLO a fait des propositions constructives. Il rappelle qu'il faut aussi aller chercher les 100 % du recouvrement des redevances. L'engagement complémentaire est un choix politique. Il pense que la décision de ce soir va faire mal à Verviers. Le dispositif ne va pas toucher que ceux qui fraudent;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate que cela permet de corriger les erreurs de la Majorité précédente;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui est satisfaite que les commerçants aient été consulté mais elle précise qu'ils ne sont pas d'accord avec l'augmentation à 40,00 € de la redevance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas des réponses à ses questions, notamment de faire refaire les cartes de riverains annuellement. Il constate que M. CHEFNEUX dit aux Conseillers de l'Opposition comment ils doivent travailler. Aujourd'hui, on ne vote pas l'heure de gratuité mais le règlement-redevance. Les commerçants ne sont pas d'accord sur les 40,00 € de redevance;

Entendu l'intervention de M. ORBAN;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande le report du point;

Pour le report : Par 9 voix contre 20 et 1 abstention (ORBAN);

Vote nominal : Par 20 voix contre 9 et 1 abstention.

ARRETE :

le règlement ci-après :

### **REDEVANCE DE STATIONNEMENT PAYANT**

#### **Article 1 -**

Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur le stationnement sur la voie publique d'un véhicule à moteur - à l'exception des véhicules à deux roues (cyclomoteurs et motocyclettes) - aux endroits et aux moments où ce stationnement est autorisé, moyennant l'usage régulier des appareils dits horodateurs et par l'usage de son téléphone portable pour l'accès au service de paiement par SMS/application en zone payante suivant les modalités reprises et précisées sur les horodateurs ou par l'usage du disque de stationnement "zone bleue", comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) dans lesdites zones bleues.

Il est entendu que le paiement en zone payante par les moyens décrits ci-avant ou le placement du disque en zone bleue s'effectue au plus tard au moment du stationnement du véhicule de l'utilisateur.

#### **Article 2 -**

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux domaines communaux, provinciaux ou régionaux.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, par. 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

### **Chapitre I : Zone payante - Zone pourvue d'appareils dits horodateurs**

#### **Article 3 -**

Le temps de stationnement est limité conformément aux modalités d'utilisation figurant sur lesdits appareils, à savoir en « zone payante » (zone à rotation accélérée de stationnement) :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à quatre heures maximum.

Les parkings Gymnase, Hôtel de ville et Sècheval ne sont pas soumis à cette limitation de quatre heures de stationnement.

La redevance pour le conducteur qui opte pour une durée de stationnement de maximum 4 heures est fixée à :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| 60 minutes ou 1 heure :      | gratuit |
| 90 minutes ou 1 heure 30 :   | 1,50 €  |
| 120 minutes ou 2 heures :    | 2,00 €  |
| 150 minutes ou 2 heures 30 : | 2,50 €  |
| 180 minutes ou 3 heures :    | 3,00 €  |
| 210 minutes ou 3 heures 30 : | 3,50 €  |
| 240 minutes ou 4 heures :    | 4,00 €  |

La redevance pour le conducteur qui opte pour un stationnement dans les parkings Gymnase, Hôtel de ville et Sècheval est fixée au même tarif qu'en zone payante classique pour les 4 premières heures. Pour une durée supérieure dans ces parkings Gymnase, Hôtel de ville et Sècheval, la redevance y est fixée à :

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| 270 minutes ou 4 heures 30 : | 4,50 € |
| 300 minutes ou 5 heures :    | 5,00 € |
| 330 minutes ou 5 heures 30 : | 5,50 € |
| 360 minutes ou 6 heures :    | 6,00 € |
| 390 minutes ou 6 heures 30 : | 6,50 € |
| 420 minutes ou 7 heures :    | 7,00 € |

La redevance pour le titulaire d'une carte de riverain domicilié dans la zone payante est d'application pour qui opte pour le stationnement de son véhicule dans une des rues suivantes de ladite zone payante:

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la Place du Palais de Justice et la Place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Le montant de cette redevance riverains est fixé à :

Ticket riverain journée : 2,50 € (du lundi au vendredi).

Le paiement par SMS/application permet d'accéder à un tarif préférentiel dit "à la minute".

#### **Article 4 -**

La redevance prévue à l'article 3 peut être payée :

- en alimentant directement l'horodateur, lequel peut en fonction de son modèle exiger l'encodage de la plaque d'immatriculation du véhicule, conformément aux instructions mentionnées sur l'appareil;
- par le biais d'un service de paiement par SMS/application dont le mode de fonctionnement est repris sur les horodateurs.

Le conducteur qui n'alimente pas l'horodateur conformément aux instructions mentionnées sur l'appareil ou ne fait pas usage d'un service de paiement par SMS/application au plus tard au moment du stationnement du véhicule est présumé opter pour le système forfaitaire de paiement (Tarif 1) tel que repris à l'article 5.

#### **Article 5 -**

Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que celle qui est visée à l'article 3, occupera un emplacement de stationnement tel que défini audit article 3 moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 40,00 € pour la journée de stationnement, payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

Cette modalité de paiement de la redevance forfaitaire sera reprise sur les horodateurs comme correspondant au "tarif 1".

#### **Article 6 -**

Nul ne peut bénéficier, pour le même véhicule, de plus d'une heure de gratuité par jour, même en cas de déplacement de son véhicule.

#### **Article 7 -**

L'utilisateur supporte les conséquences qui pourraient résulter d'un usage irrégulier de l'appareil ou des détériorations qu'il lui aurait fait subir.

**Article 8 -**

Lorsqu'il est délivré, le ticket de stationnement doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Il ne peut y avoir qu'un seul titre de stationnement visible (ticket ou disque).

**Article 9 -**

Lorsque l'horodateur est inutilisable (pas de possibilité de payer en monnaie et par carte bancaire ou de crédit), le disque de stationnement "zone bleue" suivant modèle annexé à l'arrêté ministériel du 14/05/2002 doit être visiblement apposé sur la face interne du pare-brise (art. 27 pt 3.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière) de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

**Chapitre II : Zone bleue - Zone contrôlée par disque de stationnement****Article 10 -**

Le temps de stationnement en zone bleue est déterminé par les règlements complémentaires de Police, moyennant l'utilisation du disque de stationnement "zone bleue", suivant modèle annexé à l'A.R du 09/01/2007, comme prévu au règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et notamment à l'article 27.1.2. qui prévoit :

- que le conducteur doit positionner la flèche du disque de stationnement sur la demi-heure qui suit celui du moment de son arrivée;
- que sauf modalités particulières (art. 13) indiquées sur la signalisation, l'usage du disque est obligatoire de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables et pour une durée maximale de deux heures;
- que le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement au plus tard à l'expiration de la durée de stationnement autorisé.

La durée maximale de stationnement en zone bleue peut être limitée à 30 minutes, 2 heures ou 3 heures en fonction de la signalisation en place.

Toutefois, le conducteur peut opter pour un forfait 4 heures zone bleue qui permet le stationnement en zone bleue 2h et 3h les jours ouvrables et ce pour une durée de 4 heures, entre 9h et 18h. La redevance pour ce forfait 4 heures zone bleue s'élève à 2,00 €/4 heures. Cette redevance est payable exclusivement par voie électronique, à savoir le paiement préalable par SMS ou application.

**Article 11 -**

Le conducteur optant pour le stationnement pour une durée plus longue que visée à l'article 10, occupera un emplacement de stationnement moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 40,00 € par jour soit de 9h00 à 18h00.

La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le préposé au stationnement.

**Article 12 -**

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par les indications qu'il aura fait figurer sur son disque de stationnement, placé de façon visible derrière le pare-brise de son véhicule et utilisé conformément aux modalités figurant à l'article 27.1.1. du règlement général de police sur la circulation routière (A.R. du 01/12/1975) et à l'A.M. du 14/05/2002.

**Chapitre III : Abonnements****Article 13 -**

Abonnement « zone payante » :

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans certaines rues et certains parkings de la zone payante définie à l'article 3 peut être obtenu moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 275,00 €/an;
- 75,00 €/trimestre;
- 30 €/mois.

Les rues et parkings autorisés concernés par l'abonnement « zone payante » sont :

- aux Laines (rue), entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au n° 61;
  - Banque (rue de la);
  - Concorde (rue de la);
  - Cour Fischer;
  - Emmanuel Keschtgès (rue);
  - Laoureux (rue);
  - Palais (rue du);
  - Paul Janson (place);
  - Paul Janson (rue)
  - Ploquettes (rue des);
  - Sottais (rue des);
  - Station (rue de la);
  - Thil Lorrain (rue);
  - Parking Pont du Chêne;
  - Parking Sècheval;
  - Parking Théâtre (anciennement Parking Piscine), comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola rue Xhavée;
  - Parking Gymnase\*;
  - Parking Hôtel de ville\*;
  - Parking Sècheval\*;
- \* Les Parkings Gymnase, Hôtel de ville et Sècheval n'en demeurent pas moins, pour le stationnement hors abonnement, non soumis à la limitation de 4 heures, comme indiqué à l'article 3.

L'abonnement « zone payante » est compartimenté en 4 secteurs : nord, sud, est et ouest. L'utilisateur désirant s'abonner doit opter pour le secteur dans lequel il souhaite stationner son véhicule. L'abonnement « zone payante » est donc valable exclusivement dans le secteur choisi. En cas d'occupation du parking (événements, travaux...), l'abonné pourra toutefois stationner temporairement son véhicule dans un autre secteur.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers au service concerné, à savoir la cellule stationnement. La modification sera effective au plus tard deux jours ouvrables après sa déclaration.

#### **Article 14 -**

Abonnement « zone bleue 2h » :

Un abonnement permettant de stationner sans limitation de durée dans toutes les rues réglementées en zones bleues 2 heures peut être obtenu par toute personne travaillant à Verviers dans une rue réglementée moyennant le paiement d'une redevance d'abonnement de :

- 150,00 € par an;
- 80,00 € par semestre;
- 45,00 € par trimestre;
- 20,00 € par mois.

Cet abonnement peut être délivré à toute personne physique prouvant qu'un contrat de travail ou tout autre lien de subordination les lie à une société ou un organisme de droit privé ou public domicilié ou ayant son activité dans une des zones réglementées.

Le demandeur pourra obtenir cet abonnement à condition d'apporter la preuve de son contrat de travail et les statuts de l'entreprise démontrant que l'entreprise qui l'emploie a bien son siège social ou un siège d'exploitation dans le centre de Verviers, dans une des rues ou partie de rue réglementée.

Le demandeur exerçant une activité d'indépendant pourra également obtenir cet abonnement à la condition de joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale se situe dans une des zones réglementées.

Le demandeur peut obtenir un abonnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

L'abonnement pour personnes travaillant à Verviers permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée en zone bleue 2 heures à condition que la plaque d'immatriculation soit enregistrée.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers au service concerné, à savoir la cellule stationnement. La modification sera effective au plus tard deux jours ouvrables après sa déclaration.

#### **Article 14 bis -**

Travailleurs des zones tampons :

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un travailleur d'une entreprise située dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'un abonnement travailleur zone bleue selon les modalités définies à l'article concerné.

### **Chapitre IV : Dispositions communes**

#### **Article 15 -**

Dispositions communes à la zone payante et à la zone bleue :

Les personnes à mobilité réduite porteuses de la carte spéciale délivrée par un organisme officiel conformément à l'arrêté ministériel du 29/07/1991 sont autorisées à faire stationner le véhicule qui les transporte gratuitement et sans limite de durée, sur les emplacements en zone payante et en zone bleue. Ils sont cependant tenus d'apposer la carte officielle précitée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule qui les transporte de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

#### **Article 16 -**

Les redevances prévues à l'article 3 ne sont pas dues les week-ends et jours fériés. Les dispositions du chapitre II (zone bleue) ne sont pas applicables durant les mêmes périodes.

#### **Article 17 -**

Le véhicule doit avoir quitté l'emplacement de stationnement, au plus tard à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

#### **Article 18 -**

S'il n'a pas fait usage d'un mode de paiement prévu à l'article 4, le conducteur ou, à défaut, le propriétaire d'un véhicule se trouvant sur un emplacement visé par le présent règlement et dépourvu de ticket, d'abonnement de carte ou de disque de stationnement valide au moment de la vérification par un préposé, est réputé avoir opté pour le tarif 1 (stationnement de longue durée) et doit s'acquitter d'une redevance forfaitaire conformément aux articles 5 et 11 ci-avant. La redevance forfaitaire est payable dans les 5 jours par versement/virement bancaire, conformément aux instructions indiquées sur le bon de stationnement apposé sur le véhicule par le contrôleur.

Le conducteur dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour transmettre toute contestation relative à la redevance à l'adresse indiquée sur le bon de stationnement déposé sur le véhicule.

L'introduction d'une réclamation ne suspend pas le délai de paiement.

#### **Article 19 -**

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

#### **Article 20 -**

Dispositions communes à la zone payante et à la zone bleue :

Le stationnement d'un véhicule à moteur sur un emplacement pourvu d'horodateurs ou dans les parkings contrôlés par disque de stationnement se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom de qui le véhicule est immatriculé.

Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradations ou de vol du véhicule.

### **Chapitre V : Cartes communales de stationnement**

#### **Article 21 -**

Carte de riverain :

Tout habitant de la Ville de Verviers inscrit dans une zone réglementée peut bénéficier d'une carte de riverain.

Le demandeur doit prouver soit son inscription au registre de population, soit le paiement de la taxe sur les résidences secondaires. Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel, ...) par toutes voies de droit.

Le nombre de cartes de riverain est limité à quatre par ménage.

On entend par ménage la ou les personnes vivant communément sous le même toit.

La carte de riverain aura une validité d'un an renouvelable pour autant que le bénéficiaire reste inscrit ou que la résidence secondaire soit maintenue sur le territoire communal et qu'il garde son immatriculation ou la jouissance exclusive du véhicule.

Toute modification soit d'adresse, soit de véhicule ou d'immatriculation doit être déclarée auprès de l'administration communale de Verviers au service concerné, à savoir la cellule stationnement. La modification sera effective au plus tard deux jours ouvrables après sa déclaration.

Dès le changement de domicile ou de résidence, le détenteur de la carte doit faire parvenir celle-ci à l'administration communale de Verviers.

La carte de riverain sera obtenue moyennant le paiement d'une redevance de :

- gratuite pour la première carte;
- 50,00 € pour la deuxième carte;
- 100,00 € pour la troisième carte;
- 200,00 € pour la quatrième carte.

Lorsque l'accès à son garage privatif est rendu impossible en raison de travaux dont la Ville de Verviers est le maître d'ouvrage, il est possible, pour chaque ménage, d'obtenir, à titre gratuit et temporaire, une seconde carte de riverain. Il en est de même lorsque les travaux sont entrepris par un organisme assurant des missions de service public. Le cas échéant, la carte de stationnement est délivrée par la Ville de Verviers à condition que le ménage possède au moins deux véhicules immatriculés et en fasse préalablement la demande. La durée de validité de cette carte sera limitée à la période d'inaccessibilité engendrée par les travaux concernés.

La carte de riverain permet de stationner sans limitation de durée dans la zone réglementée déterminée sur sa carte. La carte de riverain n'est pas valable en zone bleue trente minutes et 3h. Elle n'est valable dans les rues visées à l'article 3 que moyennant un ticket journalier de 2,50 € du lundi au vendredi, délivré par l'horodateur desdites rues où l'usage régulier de l'horodateur est imposé.

Dans les rues visées à l'article 3, le ticket horodaté « riverain » doit être apposé de telle manière que les mentions soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule.

**Article 21 bis -**

Riverains des zones tampons :

Une rue est considérée comme zone tampon quand elle se situe à proximité directe d'une zone réglementée.

Un riverain domicilié dans une zone tampon pourra prétendre à l'obtention d'une carte de riverain selon les modalités définies à l'article concerné, notamment concernant l'application de la logique 'quartiers riverains'.

**Article 22 -**

Les véhicules de service immatriculés au nom de la Ville de Verviers, du C.P.A.S de Verviers ainsi que les services privés ou publics bénéficiant d'une concession de service public de la part de la Ville de Verviers et les véhicules de secours ou d'intervention chargés du maintien de l'ordre peuvent stationner gratuitement et sans limitation de durée dans toutes les zones.

**Article 23 -**

Véhicules de service immatriculés au nom d'un organisme assurant des missions de service public :

Par service public, on entend une activité d'intérêt général définie, créée et contrôlée par l'autorité publique et soumise à des degrés variables à un régime juridique spécial, quel que soit l'organisme, public ou privé, qui a la charge de l'assurer effectivement.

L'organisme assurant des missions de service public non repris à l'article 24 peut prétendre à l'octroi d'une carte professionnelle de stationnement pour ses véhicules de service, sur demande expresse et pour autant qu'il en démontre la nécessité dans le cadre de ses missions.

La carte de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement dans les rues sanctuarisées payantes suivantes :

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la Place du Palais de Justice et la Place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Cette carte est délivrée par la Ville de Verviers sur autorisation du Collège communal.

Elle sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.

Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.

Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

**Article 24 -**

Prestataire de soins ou de services à domicile :

Une carte professionnelle de stationnement peut être octroyée aux personnes exerçant un métier nécessitant de se rendre quotidiennement à domicile.

Le demandeur devra joindre à sa demande un document écrit et signé attestant sur l'honneur que son activité professionnelle principale nécessite de se rendre quotidiennement au domicile des personnes.

Pour les personnes travaillant pour le compte d'un tiers, l'attestation sur l'honneur devra émaner de l'employeur.

La carte de stationnement est délivrée par la Ville de Verviers sur autorisation du Collège communal.

La carte de stationnement permet de stationner sans limitation de temps en zones payante et bleue 2h, mais ne permet pas le stationnement dans les rues sanctuarisées payantes suivantes :

- Crapaurue;
- Heusy (rue de) - entre la Place du Palais de Justice et la Place du Marché;
- Martyr (Place du) - à l'exception du lieu-dit de l'enclos des Récollets.

Le demandeur peut obtenir une carte de stationnement par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.

La carte de stationnement sera obtenue moyennant le paiement de 120,00 €.  
 Sa durée de validité est d'un an. Une nouvelle carte pourra être délivrée par périodes successives d'un an.  
 Toute carte délivrée sur base de renseignements erronés, même fournis de manière non intentionnelle, sera annulée et retirée immédiatement.

**Article 25 -**

Utilisation de la carte de stationnement pour le S.P.F. Justice :  
 Cette carte de stationnement peut être délivrée à toute personne physique travaillant pour le S.P.F. Justice.  
 Le demandeur peut obtenir une carte par véhicule immatriculé à son nom, ou pour un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale. Dans ce dernier cas, le demandeur doit prouver qu'il en a la jouissance exclusive (voiture de société, leasing professionnel...) par toutes voies de droit.  
 La carte de stationnement pour le S.P.F. Justice peut être obtenue moyennant le paiement de la somme indivisible de 120 EUR par an.  
 La carte de stationnement pour S.P.F. Justice permet de stationner sans limitation de durée sur les emplacements réservés et identifiés de la place Paul Janson.

**Chapitre VI : Dispositions finales**

**Article 26 -**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : recensement par l'administration et demande du redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 27 -**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du 28 octobre 2024 relatif à la redevance de stationnement payant pour l'exercice 2025.

**Article 28 -**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 29 -**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0308

**N° 64.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2024 - Prise d'acte.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate qu'il s'agit d'autant de dossiers qui ont été soustraits à l'analyse du Conseil communal;

**PREND ACTE**

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2024.

0309

**N° 65.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) présentant les résultats suivants :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 47.132,46        |
| - Dont une intervention communale ordinaire de      | 29.901,00        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 8.969,05         |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 14.779,49        |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 25.190,83        |
| Dépenses extraordinaires totales                    | 0,00             |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>56.101,51</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>39.970,32</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>16.131,19</b> |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0310

**N° 66.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 40.260,36        |
| • Dont une intervention communale ordinaire de      | 20.315,49        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 12.410,58        |
| • Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 12.410,58        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 6.648,43         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 36.167,75        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 0,00             |
| • Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>52.670,94</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>42.816,18</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>9.854,76</b>  |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0311

**N° 67.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 24.766,97        |
| - dont une intervention communale ordinaire de      | 31.738,65        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 18.607,70        |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 0,00             |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 9.153,40         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 9.861,51         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 32.412,91        |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>43.374,67</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>32.412,91</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>10.961,76</b> |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0312 N° 68.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), présentant les résultats suivants, tels que réformés par l'organe représentatif :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 28.912,66        |
| - dont une intervention communale ordinaire de      | 19.538,28        |
| Recettes extraordinaires totales                    | 27.083,16        |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 12.083,16        |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 2.935,24         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 30.878,00        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 0,00             |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>55.995,82</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>33.813,24</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>22.182,58</b> |

En 2023, la toiture du bâtiment "le Foyre" a été rénovée. Après une participation communale, un solde de 15.000,00 € restait à charge de la Fabrique (payé en 2024 et récupéré en trésorerie.)

L'excédent apparaissant : 22.182,58 € doit en fait être lu comme étant de 7.182,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0313 N° 69.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Compte 2024 - Avis - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2024 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant) présentant les résultats suivants :

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Recettes ordinaires totales                         | 9.186,32         |
| - dont une intervention communale ordinaire de      | 8.064,24         |
| Recettes extraordinaires totales                    | 18.133,43        |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 1.980,59         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 2.173,78         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 2.576,59         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 16.152,84        |
| <b>Recettes totales</b>                             | <b>27.319,75</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                             | <b>20.903,21</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                           | <b>6.416,54</b>  |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**0314 N° 70.- CULTEs - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2024 - Prorogation du délai - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Par 27 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

**PROROGUE**

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2024 de l'église protestante (Verviers-Laoureux-Spa).

**0315 N° 71.- JUMELAGE - Budget communal 2025 - Octroi d'un subside numéraire Comité de jumelage Stembert-La Motte Chalencon - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui s'inquiète de savoir s'il y aura suffisamment de dépenses l'an prochain pour promeriter le subside ?

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Art. 1.- D'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme numéraire au Comité de Jumelage Stembert - La Motte Chalencon pour organiser les animations prévues en 2025.

Art. 2.- De demander au Comité de jumelage de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De liquider la subvention en faveur du Comité de Jumelage selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent (250,00 € en correctif au budget 2024 quant à l'avance déjà perçue qui ne sera pas remboursée par le comité et 250 pour atteindre les 50% de l'avance 2025) et 50 % restants dès réception des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à 1.000 euros.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, au Comité de jumelage et au service des Finances.

**0316 N° 72.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS - Chantier formatif préformation en bâtiment - Demande de partenariat - Convention de partenariat pédagogique - Approbation - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat pédagogique et ses annexes, entre, d'une part, la Ville de Verviers et, d'autre part, et l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers".

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI, BEER~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

## CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

(...)

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de regrouper les questions 2 et 9, 3 et 7 ainsi que 4 et 10 :

A l'unanimité.

---

M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT, NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI, BEER~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

---

Mme la Présidente sort de la salle des délibérations.

**01.- Question orale de Mme STEGEN, Conseillère communale, à Mme SCHROUBEN, Echevine, concernant le compte-rendu des réunions pour les commerçants des différents quartiers et villages de Verviers.**

Entendu la question orale de Mme STEGEN, Conseillère communale (voir annexe page 55);

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui remarque que cette question intéresse fort M. SCHONBRODT et qu'elle va y répondre (voir annexe pages 56 à 58);

Entendu l'intervention de M. le Président qui donne la parole à M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite informer Mme l'Echevine que les rediffusions du Conseil communal permettent de le suivre et il l'invite à peut-être moins se concentrer sur l'invective pour pouvoir un jour poser des actes quant au soutien des commerces.

**02.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quel est le suivi réservé à la délibération du 24 mars relativement au CHR ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 59);

**09.- Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant la participation de la ville au dossier de la future implantation du grand hôpital de Verviers.**

Entendu la question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 60);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui informe que les délibérations du Conseil communal ont été transmises au C.H.R. et la Ville a pris contact avec l'auteur de projet pour une mission complémentaire. Au niveau des sites choisis, ils feront l'objet d'analyse et de décision du Collège, il y aura une totale transparence. Concernant les critères retenus, ils sont divers: la connexion à l'autoroute, la mobilité, un accès aisé, conséquences sur le voisinage, ... Concernant les superficies, il cite les chiffres suivants: 56.000 m<sup>2</sup> pour les activités, 27.000 m<sup>2</sup> pour le parking et 1.200 m<sup>2</sup> pour l'héliport;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui ne sait pas qui gère le dossier et il n'a pas de réponse. Il craint qu'il ne soit géré que par du personnel politique exclusivement, à savoir le Cabinet du Bourgmestre. Ça ne lui paraît pas normal. Il demande que Mme la Directrice générale lui réponde. Il souhaite obtenir les courriers signés par le Bourgmestre et la Directrice générale. Le Bourgmestre a confirmé qu'il y a des sites mais le Collège n'a pas eu le temps de les examiner. Il souhaite obtenir la liste des sites envisagés. Il y a une question de timing. Le Conseil d'Administration qui doit désigner un chef de projet et ce sera à l'ordre du jour du conseil d'administration du C.H.R. mais c'est d'abord le Conseil communal qui doit obtenir des réponses ... Il souhaite savoir où on en est concernant la reconstruction sur le site et quand il pourra disposer de l'analyse réalisée par XMU;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS, Conseillère communale, qui rappelle que lors du dernier Conseil communal, M. le Bourgmestre s'est engagé à soumettre la liste des sites. Il est important d'avoir cette liste afin de ne pas avancer à l'aveugle;

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f. qui souhaite préciser à M. BREUWER qu'elle est là pour donner les documents administratifs et pas pour répondre aux questions écrites.

**03.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. concernant Fiesta city : à quoi vont servir les aides accordées en 2025 par le Collège communal ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 61);

**07.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant Fiesta City : la suite.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 62);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui répond à une seule condition : que M. BREUWER cite les sociétés contactées ou apporte des preuves de ce qu'il avance dans sa question avant de continuer de répondre aux questions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui précise qu'il ne va pas citer des noms mais il invite M. DEGEY à demander à Mme TARNION toutes les précisions sur les personnes qu'il a pu contacter;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est d'accord avec le Bourgmestre sur le fait d'avoir des éléments fondés pour dire des choses. Il faut pouvoir saisir la commission d'éthique sur le sujet;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que Fiesta City est un événement qui tient au cœur des Vervétois. Les organisateurs se sont exprimés sur la problématique des coûts, notamment au niveau des artistes qui ont fortement augmenté. L'industrie du disque a changé et les artistes se refont sur les tournées. Il évoque les coûts supplémentaires vu le changement de site (Belgacom - 2 Places). Il évoque également le long débat sur les réseaux et la presse concernant une formule payante mais celle-ci n'est pas la solution pour les organisateurs qui souhaitent garder l'identité de Fiesta City. Il y a une bonne nouvelle, ce sont les nombreux messages de soutien de tout horizon. Il tient à souligner qu'il a contacté la Province pour que celle-ci ne supprime pas la ligne budgétaire de 40.000,00 € en 2025, c'est la seule chose qu'il a faite. Concernant les aspects budgétaires, l'A.S.B.L. devra remettre les comptes pour le 30 juin prochain. Les sommes demandées (12.000,00 et 50.000,00 €) sont bien des avances pour éponger des problèmes de 2024. Il est donc compliqué d'organiser une édition 2025 d'un point de vue économique et espère faire revenir un grand événement en 2026 mais il tient à souligner qu'il y a déjà d'autres événements à Verviers;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui précise qu'il n'a pas suspecté le Bourgmestre d'avoir dévié des subsides à son profit. Depuis le début de la mandature, le Bourgmestre envisage d'arrêter Fiesta City. Mme SCHROUBEN ne soutient pas Fiesta City. Il faut l'assumer. Il ne comprend pas que le Collège gère l'argent public de cette façon;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas eu de réponse à l'aspect plutôt culturel ? Comment va-t-on se réinventer ? Il ne faut pas laisser un vide à la place.

**04.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. concernant la Brocante de Pâques et stationnement sauvage Parc Fabiola : qui est responsable ?**

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 63);

**10.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, la gestion du parking lors des événements de grande affluence.**

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe pages 64 & 65);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que c'est d'abord celui qui fait l'infraction qui est responsable et pas l'autorité. Il assume un manque d'anticipation, des dispositifs physiques auraient pu être mis en place. Il n'y a par contre pas de laxisme. Il y avait une présence maximale sur le terrain, dans les rues et les commerces pour sécuriser l'événement. La priorité n'était pas de verbaliser les véhicules mal garés. Il y a eu, malgré tout, quelques verbalisations (26). La dépanneuse dans le parc aurait pu faire encore plus de dégâts. Des potelets vont être posés dans les mois qui suivent. Des parkings existaient. Il n'y a pas eu de dégâts dans le parc. Le bas du parc, quant à lui, va être totalement réaménagé et cette problématique du stationnement sera analysée. Il remercie tous les agents qui ont participé à la réussite de la brocante;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui prend acte qu'on aurait pu mieux faire. Mais le Bourgmestre a un rôle en sécurité publique et deux collègues du Collège se sont offusqués de la situation;

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui préfère du mobilier urbain aux potelets.

**05.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre, concernant les auditions relatives aux inondations du Parlement de Wallonie, volet risque et sécurité.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 66);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre (voir annexe page 67);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui aurait voulu des éléments concrets sur la manière de regrouper les gens, l'essai des sirènes, ...

**06.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. DEGEY, Bourgmestre, concernant les auditions relatives aux inondations du Parlement de Wallonie, volet finances et travaux.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 68);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui renvoie au tableau des ventilations passé au Collège. On est toujours dans l'attente d'une réponse globale de la Région Wallonne. Il renvoie également au rapport Collège qui fait l'état des acquisitions et expropriations futures. L'enveloppe doit être consommée pour juillet 2028 (deux îlots démolis pour l'instant). Pour le pont, la pose est prévue mi-mai;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite savoir quels travaux sont encore à faire ? Qu'est-ce qui fonde les choix des endroits des démolitions actuelles ?

**08.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. BEN ACHOUR, Echevin, concernant les chiffres du sans-abrisme à Verviers.**

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 69);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui constate que la situation s'est détériorée avec les inondations aussi. Il préconise une réponse d'arrondissement et un appui sur LOGIVESDRE (qui a aussi des logements à remettre aux normes). Il a été interpellé par des familles inondées. Il s'agit de familles nombreuses, la situation est difficile. Verviers n'y arrivera pas seule;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est d'accord sur le fait d'avoir une réponse collective. Le règlement de LOGIVESDRE engendre parfois des "sans abris".

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que M. PRIVOT reporte ses deux questions.

**11.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant le Projet FEDER 2021-2027 : Projet de laboratoire de la transition au C&A.**

Report.

**12. Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant l'adaptation des modes de plantation d'arbres lors de la réfection de voiries et espaces publics.**

Report.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 50.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

(...)

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 00.**

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Bourgmestre, en sa séance du 27 juin 2025;

A l'unanimité,

ADOpte

en cette séance du 30 juin 2025, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY



**Question au Conseil Communal du 24 mars 2025.**

Isabelle STEGEN – Conseillère communale ENSEMBLE

Objet : compte-rendu des réunions pour les commerçants des différents quartiers et villages de Verviers

Madame l'Echevine,

Vous nous avez informés de la tenue de 9 réunions avec les commerçants des différentes entités commerciales de la commune de Verviers :

- Centre-ville
- Hodimont
- Verviers Est-Sud
- Ensival
- Crescend'eau/Gérarchamps
- Lambermont/Petit-Rechain
- Stembert
- Organismes de promotion du commerce à Verviers
- Heusy/Polleur

Ma question est simple, pouvez-vous nous apporter un compte-rendu de ces différentes réunions svp ?

Quelles sont les demandes et/ou attentes des commerçants ?

Quels seront les moyens mis en œuvre pour y répondre ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Question au Conseil Communal du 24 mars 2025.

Isabelle STEGEN – Conseillère communale ENSEMBLE

Objet : compte-rendu des réunions pour les commerçants des différents quartiers et villages

de Verviers

Madame l'Echevine,

Vous nous avez informés de la tenue de 9 réunions avec les commerçants des différentes

entités commerciales de la commune de Verviers :

- Centre-ville
- Hodimont
- Verviers Est-Sud
- Ensival
- Crescend'eau/Gérarchamps
- Lambermont/Petit-Rechain
- Stembert
- Organismes de promotion du commerce à Verviers
- Heusy/Polleur

Ma question est simple, pouvez-vous nous apporter un compte-rendu de ces différentes réunions svp ?

Quelles sont les demandes et/ou attentes des commerçants ?

Quels seront les moyens mis en oeuvre pour y répondre ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Merci Madame Stegen pour votre question...

J'ai effectivement organisé avec le service des affaires économiques des réunions avec les commerçants.

Nous avons trouvé opportun d'organiser ces réunions par quartier. J'estimais que les commerçants du centre-ville n'avaient pas les mêmes attentes ni les mêmes

préoccupations que les commerçants d'Heusy ou des autres villages. Ça nous a permis de nous attarder sur les sujets qui les intéressaient plus précisément et de ne pas frustrer certaines personnes qui n'auraient pas eu l'occasion de prendre la parole.

Ces rencontres avaient pour objectif de se présenter, d'échanger sur les projets en cours et de discuter des soucis de chaque quartier. Je souhaitais leur expliquer que je voulais être l'échevine du commerce du grand Verviers et donc de tous les commerçants, pas uniquement ceux du centre-ville malgré que nous sommes bien conscients que le centre-ville est une priorité. Si le centre-ville va mieux, l'image et la « vitrine » de Verviers sera meilleure et donc tout le monde en profitera.

Pour faire un rapide résumé voici les quelques points qui ressortaient des réunions :

Pour le centre-ville :

- Le sujet principal fut le piétonnier. Nous avons pu entendre tous les avis et nous avons suite à ça lancé un sondage auprès des commerçants avec plusieurs propositions.
- Le sujet du parking avec une volonté de maintenir l'heure gratuite
- Des activités et des événements étalés sur toute l'année.
- Un partenariat renforcé avec Verviers centre-ville avec une nouvelle directrice très dynamique et l'union des commerçants pour mettre nos idées en commun et les réaliser. Un agenda a d'ailleurs été établi avec les événements à venir.

Pour le quartier Hodimont :

- Je n'ai malheureusement pas eu beaucoup de succès à cette réunion mais je compte bien aller à leur rencontre

Pour Verviers Sud-Est :

- Les travaux de l'avenue Mullendorff et le sujet du manque de parking est revenu

Pour Ensival :

- Le parking a de nouveau été évoqué et étaient pour eux la priorité. Nous allons donc chercher des possibilités et des solutions.
- Le retour de la brocante est également une de leur demande
- Ils trouvent également qu'il y a un manque de communication de la ville par rapport aux commerçants.

Pour Crescendo :

- De nouveau, le problème du parking et de la propreté ont également été évoqués.

Pour Lambermont-Petit Rechain :

- Un seul commerçant est venu par curiosité et n'avait pas spécialement de demande et contrairement aux autres quartiers, le problème du parking n'est pas ressorti mais c'est peut-être uniquement lié à leur activité personnelle.

Pour Heusy :

- La préoccupation était surtout axée sur les travaux de l'avenue de Spa. L'échevin des travaux était d'ailleurs présent pour répondre aux questions et malgré que ce soit un peu tôt pour pouvoir leur renseigner les dates exactes, nous avons pu leur assurer que nous serons très attentifs à leur situation. Les travaux ne commenceront pas avant la braderie. Nous les avons renseignés sur les aides auxquelles ils ont droit via l'application Wallinco. Une prime allant jusqu'à 7000€ leur sera octroyée sur base de quelques photos de leur commerce pendant les travaux.

Ce que nous allons proposer dans les prochains mois :

- Une formation digitale gratuite pour tous les commerçants. Un commerce qui n'utilise pas les réseaux sociaux et les outils digitaux va avoir du mal à tenir le coup et plusieurs commerçants ne sont pas formés et pas assez informés pour avancer. C'est un sujet qui pour certains fait peur alors qu'avec quelques éléments et une petite formation ça peut vite prendre forme. Cette formation se fera dans un premier temps en groupe et sera rapide (environ 2 heures), concise et instructive. Dans un deuxième temps, chaque commerçant pourra bénéficier d'un coaching personnalisé de plus ou moins 1h1/2 où l'accent sera mis sur les besoins du commerce.
- Le service des affaires économique est ouvert à aider les différentes associations de commerçants pour mettre en place des actions, événements, concours, ... Vu notre manque de budget, nous mettrons l'accent sur l'accompagnement des initiatives.

Je tiens à dire que ces réunions ont été très constructives, que c'était une première approche et que je compte bien continuer à l'écoute des attentes des commerçants. D'autres réunions pourront encore avoir lieu à leur demande.

Ce que les commerçants veulent, c'est que le message soit positif, tout le contraire de ce que vous avez fait aujourd'hui

Le PV complet de chaque réunion sera envoyé à tous les conseillers et n'hésitez pas à revenir vers moi si vous avez des questions par rapport à ça.

## **Questions orales – CC 28 avril 2025**

### **- Quel est le suivi réservé à la délibération du 24 mars relativement au CHR ?**

Le 24 mars dernier le CC votait enfin une délibération permettant au Conseil communal de se saisir valablement de la question et du dossier relatif à la délocalisation éventuelle du CHR.

C'est ainsi qu'il décidait de confier à l'auteur de projet du Schéma de Développement Communal une double mission.

Il s'agit de rechercher des sites alternatifs à ceux proposés avec complaisance par M. Degey - à savoir le Laboru, le Jonckeu et la ZACC 16 - mais également d'analyser plus sérieusement l'option d'une reconstruction sur site en s'inspirant de l'exemple de l'hôpital du Tivoli à La Louvière.

Il est nécessaire de rappeler que le Conseil communal n'a pas jugé utile de suivre ma proposition et d'étudier les impacts socio-économiques, financier et environnementaux d'un tel projet. La question se posera à nouveau lorsque le Conseil communal disposera des résultats des investigations de XMU Alphaville.

Lors du débat Vedia suivant la séance du 24 mars, les représentants du Collège communal ont affirmé que la décision du Conseil était bien suivie d'effets, que le bureau d'études avait été « briefé » sur les demandes du CC et que pas moins de 7 sites ont été identifiés comme potentiellement intéressants.

Aussi vu l'urgence du dossier et la volonté réaffirmée par les instances du CHR de désigner prochainement un chef de projet, pouvez-vous nous indiquer :

- Quels sont les démarches précisément effectuées depuis le 24 mars ? Par quel service de l'administration ?
- Quels sont les nouveaux sites envisagés ?
- Quand le Conseil Communal disposera-t-il de l'analyse de l'option de reconstruction sur site ?
- Avez-vous dûment informé les instances du CHR des réserves émises par le Conseil communal ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

**Question orale de la conseillère Alexia Magis à l'échevin Malik Ben Achour  
concerne: la participation de la ville au dossier de la future implantation du grand  
hôpital de Verviers.**

Monsieur l'échevin,

Lors du débat sur vedia du 10 avril dernier dédié à l'avenir de l'hôpital, vous avez fait plusieurs annonces sur des terrains qui auraient été ciblés par vos services comme pouvant accueillir un nouvel hôpital.

La décision de ce conseil au sujet de la future implantation demandait avant toutes choses à la direction du CHR de préciser son projet d'hôpital pour clarifier les dimensions de terrain recherché. Comme vous avez avancé sur des terrains pouvant accueillir le futur hôpital, vous avez dû recevoir des réponses quant au futur projet. Pouvez-vous nous dire quelles sont les précisions que vous avez reçues et donc les dimensions que vous cherchez ?

Un autre point qui m'a interpellée, c'est que, jusqu'à présent, seules les dimensions avaient été retenues comme critère pour chercher un terrain. Vous avez visiblement rajouté au minimum un critère : la proximité avec l'autoroute. Vous le justifiez de 2 manières : d'abord, ce qui tiendrait d'une évidence et, ensuite, une volonté d'attirer de nouvelles parts de marché pour le futur hôpital. Pourquoi avez-vous ajouté des critères alors que cela va à l'encontre de la décision de ce conseil qui est au contraire d'élargir au maximum les possibles pour laisser des experts nous donner un avis plutôt que de partir de nos *a priori*? Avez-vous retenu d'autres critères ?

Enfin, confirmez-vous l'engagement pris au dernier conseil de soumettre la liste des sites aux conseillers communaux avant de les soumettre à étude ?

- **Fiesta city : à quoi vont servir les aides accordées en 2025 par le Collège communal ?**

L'annonce de la suppression de l'évènement n'a pas surpris les observateurs du Conseil communal.

Notre assemblée ne peut par conséquent que prendre acte de la volonté du collège communal de mettre un terme à un évènement auquel de très nombreux verviétois sont attachés.

Pour quoi faire ? La question reste pleine et entière même si M. Degey ne s'est pas privé de contacter les sponsors de Fiesta city à l'insu de l'asbl Verviers Music festivals, pour solliciter leur soutien à des manifestations qu'il souhaite privilégier.

Dans ce contexte il n'est pas étonnant que le festival soit ainsi sacrifié.

Toutefois quelques questions restent sans réponse sur le plan financier et budgétaire.

La présente question orale vise à mieux comprendre.

Dès lors que l'édition 2025 de Fiesta city n'aura pas lieu, que devient l'avance de 12.500 € accordée par le Collège communal ? A-t-elle été versée ? Sera-t-elle remboursée ?

Quel est le coût de la mise à disposition de personnel communal au bénéfice d'un évènement qui n'aura pas lieu ? Qu'ont fait précisément ces agents communaux pendant plusieurs mois ?

Qu'en est-il de la décision du collège d'octroyer 'a posteriori' un subside supplémentaire de 50.000 € ? Le Collège communal les inscrira-t-il aux prochaines MB ?

A quelles dépenses correspondraient ces 50.000 € ?

Quand pourrons-nous disposer des comptes de l'édition 2024 ? Ces informations ont été demandées à la Directrice générale qui visiblement n'en disposent pas.

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux  
concerne: Fiestacity: la suite**

Monsieur l'échevin,

Nous avons appris la fin de fiestacity au moins pour cette année.

J'ai à ce sujet 4 questions :

La première est socio-financière : pourriez-vous faire le point sur les frais déjà engagés pour l'édition annulée de 2025 et sur l'impact pour le personnel mobilisé pour cet événement ?

La deuxième est économique : avez-vous une idée des retombées économiques pour notre ville et ses commerces qui seront ainsi perdues ?

La troisième est socio-culturelle : à l'heure où le prix des festivals devient tellement exorbitant que "Les Ardentes", par exemple, propose aux jeunes de payer en plusieurs fois leur billet d'entrée, la disparition d'un festival gratuit est particulièrement à déplorer.

Comment allez-vous proposer une offre culturelle ambitieuse en été pour celles et ceux qui n'ont pas les moyens de goûter à la vie de festival ? D'autres offres gratuites existent comme le festival de la chic chac ou libertad et nous nous en félicitons. Les équipes qui portent ces projets font un travail remarquable et n'ont pas des forces illimitées. Avec Fiestacity, pour se limiter à ces 3 exemples, ce sont des propositions culturelles tout à fait différentes et complémentaires, il ne s'agit pas de remplacer l'une par l'autre.

Enfin, d'un point de vue d'arrondissement : vous mettez beaucoup en avant dans votre DPC votre volonté de renforcer le rôle et la place de chef lieu d'arrondissement de notre ville.

Fiestacity est un des rares événements qui fédère beaucoup à l'échelle de toute la ville et même au-delà, comment envisagez-vous la reprise d'un événement de cette envergure ?

- **Brocante de Pâques et stationnement sauvage Parc Fabiola : qui est responsable ?**

La présente question orale porte sur la situation rencontrée le jour de la brocante – le lundi de Pâques - dans le parc Fabiola pris d’assaut par des visiteurs pressés de stationner leur véhicule où que ce soit.

Alors que le nouveau Collège communal a multiplié les effets d’annonce en matière de sécurité et la présence policière, force est de constater une organisation défailante et un manque d’anticipation dénoncé via les réseaux sociaux par certains échevins qui désavouent implicitement leur bourgmestre.

Selon mes informations ce dernier aurait affiché une faible réactivité voire une grande passivité alors que d’aucuns lui demandait d’intervenir.

Aussi pouvez-vous nous indiquer pourquoi ce genre de situation n’a pas été anticipée ?

Comment expliquez-vous l’absence de verbalisation ?

Pourquoi ne pas avoir fait enlever les véhicules en infraction ?

Comment comptez-vous empêcher que cela se reproduise à l’avenir ?

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal

Chef de groupe LRV

Question au Conseil Communal du 28 avril 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

**Gestion du parking lors des évènements de grande affluence.**

La brocante du lundi de Pâques a mis en évidence la problématique de gestion des places de parcage lors d'évènements de grande affluence. Les nombreuses photos et les témoignages sur les réseaux sociaux en attestent.

La situation du Parc Fabiola, confronté à du parking sauvage n'est pas nouvelle. Même Googlestreetview, montre cet irrespect de ce bien public au quotidien.



Extraits de GoogleStreetview, entrée du parc Fabiola, date de la prise de vue : septembre 2024.



De manière plus générale, il conviendrait de prévoir des places de stationnement pour faire face aux affluences spécifiques à Verviers. Ce n'est pas faute d'espaces capables soit au centre (les cours d'écoles par exemple), soit en périphérie qui manquent.

Des villes comme Montjoie en Allemagne, où vont nombreux verviétois, verrouillent leur centre aux voitures et mettent en place des parkings de délestage pour leur marché de Noël et d'autres manifestations annuelles. Herve, préserve son centre pour la Cavalcade et met en place des parkings de délestage, etc. Ce sont des exemples inspirants pour Verviers qui montrent aussi que les visiteurs sont capables de marcher quelques centaines de mètres pour arriver sur les lieux des événements.

D'autre part, lors de la programmation d'événements de grande ampleur, un plan de mobilité et d'accessibilité spécifique devrait être prévu. De même que le plan pour les interventions d'urgence devrait intégrer également la gestion des parkings. Comment intervenir en cas d'accident, quelles sont les voies de secours, d'accès et d'évacuation, etc.

Priver les habitants et surtout les enfants de leur espace de jeux et du parc au profit des voitures ne devrait pas arriver.

#### **Nos questions :**

1. Quelles ont été les consignes données à la Police pour éviter le phénomène de parking sauvage au Parc Fabiola ? Avant cette situation et pour la gérer quand elle est survenue ?
2. Est-ce qu'un plan de mobilité et d'accessibilité est prévu pour chaque manifestation d'ampleur et prévoit-il des places de parkings en suffisance ?
3. Pourquoi est-ce que le risque d'utilisation sauvage du parc Fabiola n'a pas été anticipé, alors que ce ne serait pas la première fois ? On nous a rapporté qu'en 2024, cela s'est déjà produit.
4. Comment cela sera-t-il anticipé à l'avenir ? Mise en place de parkings de délestage, fléchage des parkings, etc. ? Blocage du parc Fabiola aux voitures ?
5. Qui prendra en charge les éventuels dégâts occasionnés ?
6. Les propriétaires de véhicules stationnés illégalement seront-ils sanctionnés ?
7. Spécifiquement pour le Parc Fabiola, est-ce qu'un système empêchant le parking sauvage au quotidien et l'accès au parc aux véhicules sera enfin mis en place ? Afin de protéger les investissements publics de toute dégradation par les voitures et d'assurer la sécurité des usagers.

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à monsieur le bourgmestre  
concerne: les auditions relatives aux inondations du Parlement de Wallonie, volet  
risque et sécurité.**

Monsieur le bourgmestre,

Le 15 avril dernier, vous avez été entendu dans le cadre d'auditions consécutives aux inondations de 2021 au Parlement de Wallonie.  
C'était très intéressant d'avoir ce moment de synthèse que nous devrions peut-être aussi mener au sein de notre commune.

J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur l'avancée de la mise en place des nouvelles mesures de protection des riverains en cas de nouveaux risques de catastrophe. On m'a répondu sur les difficultés de commande, de livraison puis de test des sirènes. J'entends lors de votre audition qu'il s'agit finalement de sirènes mobiles. Des sirènes fixes sont-elles encore prévues? Quand les sirènes mobiles seront-elles testées?

D'autre part, j'ai encore le petit prospectus sur les mesures à prendre en cas de risque d'inondations distribué il y a maintenant plus d'un an à la population et qui reste à ce jour le seul document physique que je connaisse en la matière. On y parle des sirènes mais aussi de navettes de bus. Pourtant, à cette heure, personne ne sait encore où se rendre en cas de crise pour prendre ces navettes ? Qu'en est-il ? Des exercices sont-ils prévus ?

Enfin, préventivement, il est important de pouvoir se prémunir de projets urbanistiques qui empêcheraient la bonne imprégnation et le bon ruissellement des eaux. Le ministre vous a rassuré en disant que la fonctionnaire déléguée pouvait vous aider à vous opposer à ces projets dans l'attente des nouveaux schémas urbanistiques. D'autant que vous avez mentionné une certaine pression immobilière. Qu'en est-il ? Constatez-vous effectivement ce soutien ?

***Inondations – risque et sécurité – QO de Laszlo Schonbrodt – réponse***

Monsieur le Conseiller,

Merci pour vos questions et merci d'avoir pris le temps d'écouter la Commission. Il était en effet intéressant de pouvoir expliquer aux membres de la Commission ce qui avait été réalisé sur la commune.

Par rapport à vos questions :

- Concernant les sirènes, deux ont été acquises. Il s'agit de deux sirènes mobiles utilisables sur n'importe quel véhicule qui dispose d'une fiche type « allume-cigare ». Une est aux ateliers communaux, l'autre est chez les pompiers. Des tests ont été réalisés voici quelques mois et s'était bien passés. Son fonctionnement a été expliqué (et testé) aux différents responsables et agents potentiellement amenés à l'utiliser. Il n'est pas exclu que nous fassions d'autres tests ponctuels. Il n'est par contre pas prévu d'acquérir des sirènes fixes à l'heure actuelle. Les sirènes mobiles nous permettent en effet une plus grande flexibilité, un coût d'entretien nul, une disponibilité h24 et la possibilité de toucher davantage de citoyens.
- Concernant les navettes, en cas de nécessité d'évacuation d'une ou plusieurs zones d'habitation, des boucles de ramassage via les bus TEC seraient prévues. Les arrêts concernés par cette évacuation seraient, le cas échéant, signalés à l'aide d'un pictogramme reconnaissable portant la mention « EVAC ». Les sirènes, mais aussi les différents canaux d'information de la Ville et BE-Alert, nous permettront notamment d'alerter la population sur le lieu exact de l'arrêt. Mais il est compliqué de prévoir des arrêts « définitifs » car une crise peut frapper n'importe où.  
Nous privilégierons toujours, tant que la situation le permettra, la mise à l'abri verticale généralisée (aux étages) en n'évacuant que les maisons les plus exposées.

Toutes ces informations ont été communiquées et expliquées à la population via le Vervi&toi spécial prévention de novembre 2024 qui consacrait 16 pages à la culture du risque.

Dernière information, notre PGUI (Plan Général d'Urgence et d'Intervention Communal) vient d'être mis à jour par notre PLANU et a été validé par la cellule sécurité du 02 avril 2025. Il sera prochainement soumis à l'approbation de notre conseil communal.

Enfin, concernant le dernier aspect de votre question sur le soutien de la Région en attente de l'actualisation de notre SDC, je peux vous assurer que la FD est consciente des enjeux sur Verviers et attentive aux différents projets qui s'y développent.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à monsieur le bourgmestre concerne: les auditions relatives aux inondations du Parlement de Wallonie, volet finances et travaux.

Monsieur le bourgmestre,

Le 15 avril dernier, vous avez été entendu dans le cadre d'auditions consécutives aux inondations de 2021 au Parlement de Wallonie. C'était très intéressant d'avoir ce moment de synthèse que nous devrions peut-être aussi mener au sein de notre commune.

D'un point de vue financier, vous annonciez que le dossier fonds des calamités a été rentré en janvier : 64 millions demandé. 9 millions pris en charge par les assurances et 8 parts d'autres fonds régionaux. Il reste 47 millions. Qu'est-ce qui a été accepté réellement? Qu'est-ce qui bloque? Quelles sont les pistes pour les 47 millions restants? Quel est l'impact sur l'avancée des travaux de ce manque de 47 millions? Pourquoi n'est-ce toujours pas clair si le fonds des calamités va participer au financement des voiries innovantes?

Concernant l'étude "quartiers durables", vous avez déclaré qu'il y a "déjà" 90 bâtiments acquis sur 130. Pourquoi ne pouvez-vous pas encore dire s'il y aura expropriation, pour reprendre votre déclaration ? Comment cette question va-t-elle être abordée? Qu'en est-il des propriétaires des maisons indiquées comme problématiques dans l'étude? Vous avez mentionné une probable difficulté pour financer la destruction de l'ensemble des bâtiments. qu'en est-il précisément ? Les démolitions ont déjà débuté rue Haute-Crotte, pourquoi là-bas?

Dans la Meuse du 28/10/24 vous disiez : *..."Enfin, en ce qui concerne le pont des Dardanelles, le chantier -dont le budget était estimé à un point d'un million d'euros- devrait débuter ce lundi 28 octobre. « Le tablier sera dans un premier temps démoli. Le travail se concentrera ensuite sur la réparation des pilastres et le renforcement de la structure du pont. Ensuite, on reposera un nouveau tablier, il y aura la pose des gaines, la réalisation des trottoirs, la pose des garde-corps et des lumières et l'asphaltage. »*

*Ici, sous réserve évidemment des conditions météorologiques, comme d'accoutumée dans tout chantier, le timing de clôture de ces travaux est estimé à juillet 2025."*...

En fait, aujourd'hui, le tablier du pont n'a toujours pas été démoli et l'été s'approche.

Il y a encore tout le chantier des égouts, de nombreuses rues à refaire, des "voiries innovantes" etc. Pour être clair, la Région wallonne a décidé de prendre en charge 90% des travaux de reconstruction. La ville de Verviers est-elle en mesure d'assurer 10% du prix d'une aussi grande reconstruction avec des standards de sécurité revu à la hausse, un prix des matériaux très élevé et des problèmes de disponibilité des ressources? Avez-vous dû revoir des ambitions à la baisse ou retarder des chantiers pour des raisons financières? Quel est l'impact de ces travaux sur les finances communales?



**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Malik Ben Achour  
concerne: les chiffres du sans-abrisme à Verviers.**

Monsieur l'échevin,

Le CIRTES UCLouvain *en* collaboration avec LUCAS KU Leuven ont réalisé trois nouveaux dénombrements de personnes sans-abri et sans chez-soi fin 2024 *en* Wallonie, notamment dans les 20 communes de l'arrondissement de Verviers où l'on a relevé 1 209 personnes *en* situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi. Ce sont les chiffres qui ont été publiés le 4 avril dans la presse.

Sur notre commune, plus de 580 personnes sont concernées par le sans-abrisme, soit plus d'un centième de la population.

Pourtant, l'IWEPS nous indique qu'au 1/1/2023, 84 logements sociaux étaient louables mais non loués sur notre commune. Le comptage des logements privés vides lancé par l'échevin Lukoki avait également pointé un grand stock de logements privés vides.

Comment expliquer cette situation?

Dans le même temps, nous avons été alertés aussi dans la presse par la situation d'une famille nombreuse expulsée de son logement social et ATD quart monde a lancé une pétition contre une autre expulsion d'une famille nombreuse prévue fin du mois. Cette famille n'ayant pas de solution de logement alternatif.

Comment éviter ces situations?

Votre DPC prévoit la revente de tous les logements appartenant à la ville nécessitant des travaux. La situation d'urgence ne devrait-elle pas changer vos plans pour que la ville prenne en main la lutte contre le sans-abrisme?

Qu'allez-vous mettre en place pour baisser les loyers Verviétois?